



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	POUR :	41
<u>pouvoirs</u> :	6	CONTRE :	0

2019/107

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE GABARNAC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/001 du 17 janvier 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne désignant ses représentants au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Oeuille (SIABVO) pour les communes de Béguey, Cadillac, Cardan, Donzac, Escoussans, Monprimblanc, Laroque, Loupiac, Omet et Rions ;

VU la délibération n°2018/049 du 14 mars 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne approuvant la modification des statuts du SIABVO et le transfert des compétences GEMAPI (item 1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement) pour le bassin versant du Matelot Chay pour les communes de Loupiac, Gabarnac et Monprimblanc ;

VU la délibération n°2018/211 du 8 novembre 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille et du Matelot Chay (SMABVOM, anciennement SIABVO) ;

CONSIDERANT que le transfert des compétences GEMAPI concerne également la commune de Gabarnac, appartenant au bassin versant du Matelot Chay ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de commune Convergence Garonne, conformément aux statuts du SMABVOM, doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune de son territoire concernée par le transfert des compétences GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de commune Convergence Garonne, n'avait pas à ce jour désigné de représentants pour la commune de Gabarnac ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT le vote du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical du SMABVOM :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
GABARNAC	MASSIEU André	MARTIN Christophe

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019107
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE GABARNAC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3.3 - EPCI
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019107-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190515-D2019107-DE-1-1_0.xml	text/xml	967
nom de original:		
2019_107_AG_DESIGNAT DES REPRESENTANTS DE GABARNAC AU SYNDIC MIXTE DU BV OEUILLE.pdf	application/pdf	102208
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019107-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102208

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h17min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h17min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h04min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h04min35s	Reçu par le MI le 2019-05-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Michel GUERRERO (suppléant), Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents:	35	Exprimés:	41
dont suppléants: ...	3	Abstentions:	0
Absents:	8	POUR:	41
pouvoirs:	6	CONTRE:	0

2019/108

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les demandes des associations pour l'organisation de manifestations et de projets culturels présentés à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la cohérence de certains projets avec les orientations du Projet Social de Territoire, transcrite dans le règlement d'intervention de l'appel à projets culturels à travers des critères de bonification de subvention ;

CONSIDERANT l'intérêt des partenariats associatifs, cohérents avec les pistes d'action du Projet Social de Territoire et par ailleurs soutenus par les partenaires départementaux de la Communauté de communes, dans le développement d'une réponse globale et concertée aux besoins sociaux de l'ensemble du territoire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions au titre du Projet Social de Territoire aux associations suivantes :

Association	Objet	Date 2019	Montant 2019
Bonification de la subvention accordée au titre de la politique culturelle			
Cadimusik - Cadillac	Rondeau du pont + projet Hishaishi	Mai-juin	445 €
Grave de Zik - Cérons	Résorock - soirée concert	16 mars	50 €
Atelier Expression des Deux Rives - Cérons / Cadillac	Création d'un conte musical participatif	Septembre-décembre 2019	1 000 €
Sous-Total			1 495 €
Subvention accordée au titre de la réponse aux besoins sociaux du territoire			
Keuditu - Ste-Croix-du-Mont	Ateliers récréatifs parents/enfants + sorties familiales	2019	1 100 €
Sous-Total			1 100 €
Total Général			2 595 €

AUTORISE Monsieur le Président à verser les subventions accordées et à signer le cas échéant les conventions nécessaires pour les encadrer ;

DIT que ces partenariats feront l'objet d'un suivi technique transversal ainsi que d'une évaluation concertée avec les partenaires institutionnels du Projet Social de Territoire.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
 LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019108
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019108-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190515-D2019108-DE-1-1_0.xml	text/xml	951
nom de original:		
2019_108_ CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE ____ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PST.pdf	application/pdf	103891
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019108-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103891

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h30min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h30min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h07min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h07min39s	Reçu par le MI le 2019-05-28

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le **29 MAI 2019**

ID : 033-200069581-20190515-D2019109-DE

Le Président,
Bernard MATEILLE



Convention Cadre de Coopération Publique **STRUCTURE PARTENAIRE** **2018-2021**

Entre :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

N° Siret : 200 069 581 000 11

N° Licence entrepreneur de spectacles : 3-1103003

Adresse : 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC

Tel : 05 56 76 38 00 - Email : culture@convergence-garonne.fr

Représentée par Monsieur Bernard MATEILLE agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé « la CDC » d'une part

Et :

LE CINEMA LUX – association Le Paradis

N° Siret : 42509712800010

Adresse : mairie 33410 CADILLAC SUR GARONNE

Tél. : 05 56 62 13 13 – Courriel: cinelux@wanadoo.fr

Représenté par M. Robert RUDELL agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « la STRUCTURE PARTENAIRE » d'autre part

PREAMBULE

La construction de politiques territoriales à dimension humaine nécessite des dialogues reconnaissant les missions de chacun tout en étant en mesure de mieux les conjuguer. D'autant que les pratiques culturelles à tous les âges de la vie, dans le territoire, demandent une coopération active : coopération entre collectivités afin d'éviter fragmentation et morcellement ; coopération intersectorielle pour couvrir la totalité des « temps de vie » ; coopération de terrain afin de mutualiser et mobiliser les énergies des organismes et des créateurs présents sur le territoire du projet.

Il est donc essentiel, aujourd'hui encore plus qu'hier, de mieux articuler des actions et des dispositifs culturels aujourd'hui car trop fragmentés dont la mutualisation ne peut se réduire aux seuls financements croisés, une concertation voire parfois de seules compensations. Et cette coopération publique, doit également se traduire sur le terrain par un exercice partagé d'une compétence culturelle qui oblige à « faire ensemble » et non « pour ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Fortes des expériences et des démarches croisées de projet, entretenues depuis 2017 entre la CDC et la présente Structure Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2018-2020 pose ainsi les bases d'une capacité solidaire à travailler de manière plus complémentaire et plus cohérente, dans tous les cas mieux au service des personnes qui habitent le territoire. Des assemblages sont à réinventer entre artistes, opérateurs culturels publics et privés, habitants de notre territoire, toutes et tous confrontés à un édifice social et économique fragilisé et de fortes mutations territoriales.

La présente convention constitue un accord-cadre, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Structure Partenaire et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politique publique de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire.

Elle pose une relation d'équivalence non hiérarchique fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés, déclinés sous forme d'actions précises, contractualisées chaque année civile et lors de toute modification par « avenants tableaux budgétaires » successifs. En faisant de la culture un enjeu pour le développement et un aménagement équilibré du territoire Convergence Garonne, les co-signataires souhaitent ainsi mettre en œuvre des formes de travail basées sur la coopération, dans le respect des compétences et des choix de chacun, et dans un objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la CDC – telle que définie dans ses statuts.

C'est pourquoi cette Convention Cadre de Coopération Publique traduit la politique publique de la Communauté de Communes Convergence Garonne, dans une optique partagée de solidarités humaines et d'inclusion culturelle des habitants, et de cohésion territoriale par l'accompagnement et le renforcement des collectivités et opérateurs publics et privés de territoires.¹

ARTICLE 1 : CADRE DU PARTENARIAT

En développant communément un réseau intercommunal d'accès aux savoirs et aux cultures, **la contractualisation Structure Partenaire permet d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée dans une vision publique commune, coopérative et mutualiste.** Elle s'appuie sur des enjeux partagés :

- **Inter territorialité.** Arts et culture sont confrontés à une double contrainte : d'une part, leurs enjeux sociaux, économiques, éducatifs sont importants notamment pour la valorisation des territoires géographiques et sociaux ; d'autre part les moyens sont limités, les ambitions hétérogènes, les actions et les acteurs isolés et précaires. Une « responsabilité en matière culturelle exercée conjointement » nécessite, au service d'un développement culturel local, une **meilleure coordination de l'action publique** et la constitution de nœuds de coopération entre collectivités publiques.
- **Inter sectorialité.** Le développement culturel local requiert une imbrication des politiques publiques sectorielles, liant tout aussi bien social, éducatif, environnemental, touristique qu'économique. Tout autant que « vivre ensemble », il y a donc un enjeu à « faire ensemble ».

¹ Inspiré du rapport d'étude : POUTHIER F (2018)— Vers un projet culturel de territoire/Communauté de Communes Convergence Garonne – UBIC (Université Bordeaux Inter-Culture) et de la convention –cadre IDDAC scène partenaire Convention Cadre de Coopération Publique – Structure Partenaire 2018/2021

- **Inter culturalité.** S'il est important de faire vivre un accès au droit à la culture, il est tout aussi important de reconnaître et de permettre la participation de tous à la vie culturelle. Car si la responsabilité en matière culturelle se partage, elle s'exerce conjointement dans « *le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ». ²

ARTICLE 2 : CRITERES ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Ces critères secondaires conditionnent la mise en place du partenariat (de manière non-cumulative) mais permettent aussi d'évaluer le niveau du présent partenariat.

Caractère professionnel :

- équipe salariée professionnelle
- économie et emplois culturels et artistiques générés directement et/ou indirectement
- ressources apportées au tissu culturel et éducatif du territoire

Caractère social :

- prise en compte de personnes exclues pour des raisons éducatives, économiques ou médico-sociales

Caractère territorial :

- offre artistique et culturelle équitable dans le territoire de Convergence Garonne
- lieu ressource dont le rayonnement dépasse les seules limites de lieu
- animation d'un réseau d'acteurs ou positionnement en « tête de réseau »

Caractère technico-politique :

- implication dans les interventions publiques de l'EPCI
- rôle d'expertise

ARTICLE 3 : OBJECTIFS GENERAUX

3.1– Harmonisation de l'offre culturelle auprès des habitants du territoire

La programmation de spectacles par la structure partenaire doit être complémentaire avec la politique culturelle mise en place par la CDC et développée conjointement avec les partenaires institutionnels. Elle est l'un des pivots essentiels des actions engagées dans la présente Convention Cadre de Coopération Publique en interaction avec les opérateurs de territoires éducatifs, jeunesse, environnementaux, touristiques, sociaux et culturels.

3.2– Coopération des structures culturelles du territoire autour des axes de politique culturelle : mise en valeur du patrimoine, éducation artistique et culturelle, mise en réseau des festivals, développement de la lecture publique

Les équipements culturels et festivals doivent permettre de constituer un pôle de ressources complémentaire et en synergie territoriale.

3.3– Mobilisation des partenaires extra territoriaux (Etat / Région / Département)

Outre le travail avec la CDC, les structures partenaires doivent être en mesure de mobiliser des partenaires publics ou privés apportant soutien et financement sur le principe de l'inter territorialité.

² idem

Convention Cadre de Coopération Publique – Structure Partenaire 2018/2021

3.4 – Mobilisation des partenaires intra territoriaux (écoles, collèges, accueils de loisirs, structures sociales, PLAJ, OT...) afin de faciliter l'accessibilité aux arts et à la culture

Les actions inscrites dans la présente Convention Cadre de Coopération Publique – Structure Partenaire privilégie l'accès aux arts, aux savoirs et aux cultures en lien avec le Projet Social de Territoire.

3.5– Développement d'une communication mutuelle / visibilité auprès des publics / participation des habitants

L'objectif d'une communication croisée dans le réseau des Structures partenaires doit favoriser la connaissance et l'appropriation de l'offre culturelle par les habitants et l'attractivité pour les publics externes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS MUTUELLES

Les signataires de la présente convention s'engagent conformément aux modalités figurant sur les tableaux budgétaires récapitulatifs. Ces derniers sont des avenants faisant partie intégrante de la présente convention et seront établis pour chaque année civile ou chaque projet retenu. L'article « nature du partenariat » de ces avenants définit les engagements financiers entre les signataires des présentes, action par action, ainsi que les dates, horaires, lieux des actions et modalités d'engagement des coûts. Tout changement devra impérativement faire l'objet d'un accord conjoint.

Ces modalités financières se déclinent suivant deux modalités :

- La Structure Partenaire est en capacité d'avancer tous les coûts artistiques

Elle établit et signe tous les contrats de cession bipartite avec les Compagnies-Producteurs de la saison, leur règle tous les coûts artistiques. La Structure Partenaire établit un bilan financier détaillé et refacture à la CDC sa part conformément à l'annexe - tableau budgétaire en y joignant les justificatifs de paiements.

- La Structure Partenaire n'est pas en capacité d'avancer tous les coûts artistiques. La CDC établit et signe un contrat de cession tripartite avec la Structure partenaire et la Compagnie-Producteur, lui règle tous les coûts artistiques. La CDC établit un bilan financier détaillé et refacture à la Structure Partenaire sa part, déduction faite de sa part.

Dans tous les cas, la **Structure Partenaire s'engage à maintenir son budget** (dans la mesure du possible) **sur la durée de la convention**, permettant une marge de manœuvre supplémentaire pour l'établissement partenaire.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES PRISES EN CHARGE FINANCIERES

5.1 – Conditions générales

La CDC peut intervenir sur :

- les frais artistiques de la manifestation (spectacle, action d'éducation, pratique artistique...): cachet et/ou prestation, hébergements, repas, transports (hors transports locaux), retenue à la source et cotisations sociales le cas échéant, pour les artistes étrangers ainsi que les droits d'auteurs (Sacem, SACD) et taxes.
- et/ou les coûts techniques (locations de matériel et personnel technique), la CDC pouvant être sollicité pour un prêt de matériel complémentaire si nécessité tel que précisé à l'article 6.1.

Les assurances des matériels, lieux et responsabilité civile sont à la charge de la Structure Partenaire qui devra fournir une attestation d'assurance.

Un état récapitulatif des recettes et ou des autres aides éventuelles (apport d'autres partenaires privés comme publics) apportées à l'action/manifestation est transmis à la CDC. Dans tous les cas, la Structure Partenaire se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs.

5.2 – Conditions spécifiques de contractualisation

La Communauté de communes conclura avec la structure partenaire différentes conventions telles que (liste non exhaustive) :

- **Convention de co-organisation.** La CDC apporte un pourcentage des frais artistiques de la diffusion, tels que définis dans les conditions générales, à la Structure Partenaire qui accueille une ou plusieurs représentations. Une de ces dernières pouvant être une représentation scolaire.
- **Convention de partenariat.** Une convention multipartite définit les engagements de chacun. Dans tous les cas « l'avenant tableau budgétaire » définit les engagements financiers des parties prenantes.

ARTICLE 6 : PROCEDURES ADMINISTRATIVES

La CDC et la Structure Partenaire assurent mutuellement la coordination administrative des partenariats, objet de conventions particulières définissant les engagements de chacun.

La CDC assure la coordination administrative du projet :

- La CDC envoie à la Structure Partenaire un projet de convention précisant les modalités financières du projet et assure la rédaction pour l'ensemble des partenaires du contrat afférent ;
- la CDC envoie au producteur un projet de convention ou de contrat précisant les modalités financières et réalise avec la Structure partenaire une convention tripartite définissant les engagements de chacun ;

Dans le cas où la Structure Partenaire assure la coordination administrative des projets :

- Partenariat spécifique : la Structure Partenaire avance les coûts artistiques. Elle établit et signe un contrat de cession bipartite avec le Producteur Délégué, lui règle tous les coûts artistiques. Le contrat de cession bi-partite entre Producteur Délégué et le lieu d'accueil sera annexé à celle-ci. La Structure Partenaire envoie les copies des paiements à la CDC et refacture à chacun sa part d'engagement, déduction faite de sa part de recettes calculée selon la clé de répartition, conformément à la convention bipartite établie entre la Structure Partenaire et la CDC, et définit les parts d'engagement de chacun.

Dans tous les cas les clauses de ces contrats sont conformes aux décisions adoptées d'un commun accord par les parties et respectent la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : SERVICES ET RESSOURCES TERRITORIAUX PARTAGES

Conscient que l'efficacité d'un réseau d'ingénierie et de ressources inter territoriales repose sur le partage et la transmission des ressources et des savoirs, la CDC met à disposition de la Structure Partenaire un ensemble de techniques et d'outils :

7.1 - Prêt de Matériel Technique : la CDC s'engage à mettre prioritairement à disposition de la Structure Partenaire un parc matériel (principalement barnums, bancs, Scènes). Pour ce faire, la Structure Partenaire effectuera les démarches administratives nécessaires à l'ouverture d'un ERP (établissement recevant du public) et assurera sa mise en œuvre sous sa responsabilité et à ses frais. La Structure Partenaire doit effectuer la demande de matériel technique au moins trois semaines à l'avance, agréer les conditions générales d'accompagnement technique (convention de prêt de matériel) et fournir la liste du matériel souhaité, la fiche technique du spectacle, les dates de prise en charge et de retour du matériel, une attestation d'assurance ainsi que le nom de(s) personne(s) en charge de la technique.

7.2 – Ingénierie territoriale. Sur demande de la Structure Partenaire, la CDC est en mesure d'apporter conseils et expertises techniques, aide à la décision publique, mutualisation de services coopératifs, cadres méthodologiques.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET ACCORDS TARIFAIRES

8.1 - Mentions obligatoires

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition ses outils de communication pour promouvoir la présente convention et les actions mises en œuvre.

– La CDC inclut les propositions spectaculaires dans sa communication générique et réseaux sociaux. La CDC s'engage à mettre en œuvre une communication institutionnelle globale pour l'ensemble du partenariat via ses supports ;

– La Structure Partenaire fait apparaître le logo, adresses de Facebook (ou autres) de la CDC dans sa communication en respectant la charte graphique (demande par mail au service communication). Elle mentionne obligatoirement pour chaque spectacle et action co-financés la mention « **en partenariat avec la Communauté de Communes Convergence Garonne** » et pour chaque action menée conjointement « **en co-organisation avec la Communauté de Communes Convergence Garonne** ». La CDC se réserve le droit lors de manifestations co-financées de demander à la structure partenaire d'installer des banderoles ou roll-up Convergence Garonne (fournies par la CDC).

8.2 – Tarifs

La Structure Partenaire réservera un **tarif préférentiel** sur l'ensemble des spectacles ou actions de sa programmation (spectacles ou actions ne faisant pas l'objet d'un partenariat CDC inclus) aux groupes issus de publics spécifiques suivis dans le cadre de la politique d'EAC.

Invitations : Dans le cas des co-organisations, la Structure Partenaire met à disposition de la CDC 5 invitations par représentation, qui seront confirmées par la CDC au plus tard la veille de chaque représentation.

ARTICLE 9 : MODALITES ET SUIVI DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque année, un bilan intermédiaire sera réalisé par la CDC et la Structure Partenaire. Au terme du partenariat, un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué conjointement. Il permettra aux co-signataires d'évaluer et de se prononcer sur les modifications éventuelles et les conditions de reconduction de leur partenariat.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est établie pour **une durée de trois ans**. Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Podensac fait en deux exemplaires originaux, le 06/05/2019

La CDC CONVERGENCE GARONNE (*)

**Le cinéma Lux –
association Le Paradis (*)**

Bernard MATEILLE
Président

Robert RUDELL
Président

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019109
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE "STRUCTURE PARTENAIRE 2018-2021" AVEC LE CINEMA LUX DE CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019109-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190515-D2019109-DE-1-1_0.xml	text/xml	1080
nom de original: 2019_109_CULTURE __ AUTOR SIGN CONV CADRE DE COOP PUB __ STRUC PARTE 2018_2021 __ CINE LUX CADILLAC.pdf	application/pdf	96794
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190515-D2019109-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96794
nom de original: 2019_109_Conv_cadre _structure partenaire CINE LUX.pdf	application/pdf	431379
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190515-D2019109-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	431379

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>28 mai 2019 à 11h33min37s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 mai 2019 à 11h33min38s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 mai 2019 à 11h55min05s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 mai 2019 à 12h01min10s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-05-28</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	41
dont suppléants : ..	3	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	41
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2019/109

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE « STRUCTURE PARTENAIRE 2018-2021 » AVEC LE CINEMA LUX DE CADILLAC

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) 2018-2021 ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture du 11 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser la mise en valeur des patrimoines ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur son territoire auprès des habitants et notamment des publics « jeunesse » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec le Cinéma LUX – association Le Paradis, afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2018-2021) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique « Structure Partenaire 2018-2021 » avec le Cinéma LUX – association Le Paradis ainsi que les conventions de co-organisation qui en découlent.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019109
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE "STRUCTURE PARTENAIRE 2018-2021" AVEC LE CINEMA LUX DE CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019109-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190515-D2019109-DE-1-1_0.xml	text/xml	1080
nom de original:		
2019_109_CULTURE __ AUTOR SIGN CONV CADRE DE COOP PUB __ STRUC PARTE 2018_2021 __ CINE LUX CADILLAC.pdf	application/pdf	96794
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019109-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96794
nom de original:		
2019_109_Conv_cadre_structure partenaire CINE LUX.pdf	application/pdf	431379
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019109-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	431379

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>28 mai 2019 à 11h33min37s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 mai 2019 à 11h33min38s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 mai 2019 à 11h55min05s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 mai 2019 à 12h01min10s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-05-28</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et Annexe financière

Sommaire

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	3
1.2 COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNE CONVERGENCE GARONNE	3
1.3 OBJET DU REGLEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION	3
ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETS ET MATERIAUX RECYCLABLES.....	4
2.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	4
2.2 MATERIAUX RECYCLABLES MENAGERS.....	4
Ces déchets ne correspondent pas à des ordures ménagères résiduelles, ils sont destinés à la déchèterie.	5
2.3 DECHETS FERMENTESCIBLES COMPOSTABLES.....	5
2.4 DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI).....	6
2.5 DECHETS ADMIS EN DECHETERIE	6
2.6 DECHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LA CDC CONVERGENCE GARONNE	6
ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PRE-COLLECTE	7
3.1 RECIPIENTS POUR LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	7
3.1.1. Bacs roulants identifiés	7
a) Dotation.....	7
b) Entretien, maintenance.....	7
c) Identification.....	8
3.1.2. Sacs marqués et préparés	8
a) Conditions d'attribution	8
b) Distribution et utilisation.....	8
3.2 RECIPIENTS POUR LES MATERIAUX RECYCLABLES MENAGERS	8
ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE	8
4.1 DEFINITION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE, ACCESSIBILITE	9
4.2 PRESENTATION DES RECIPIENTS A LA COLLECTE	10
a) Points de collecte	10
b) Fréquences, horaires et jours de collecte.....	10
c) Reports de collecte	10
d) Travaux.....	10
4.3 CONFORMITE DES DECHETS PRESENTES	11
4.4 CAS DE SURPLUS OCCASIONNELS D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	12
4.5 MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES - PRET DE BACS	12
4.6 GESTION DES RECLAMATIONS DE COLLECTE	13
4.7 BRULAGE DES DECHETS	13
ARTICLE 5 : ORGANISATION DES ESPACES DE TRI.....	13
5.1 DEFINITION ET IMPLANTATION DES ESPACES DE TRI	13
5.2 VIDAGE DES COLONNES A VERRE	14
5.3 UTILISATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE	14
L'entretien des abords en cas de dépôts sauvages ou incivilités est à la charge de chaque commune.	14
ARTICLE 6 : COMPOSTAGE INDIVIDUEL	15
ARTICLE 7 : DECHETERIES.....	15
7.1 RAPPEL DES PRINCIPALES CONSIGNES.....	15
ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES	15
ARTICLE 9 : FINANCEMENT DES SERVICES.....	16
ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE	16
ANNEXE 1 : REGLES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES	

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Prescriptions réglementaires

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation, notamment :

- la Directive modifiée 2006/12/CE du 5 avril relative aux déchets,
- la Directive modifiée 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages,
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
 - L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du maire,
 - L 2224-13 à L 2224-17 portant sur les ordures ménagères et autres déchets,
 - L. 5214-16 relatif aux compétences des Communautés de communes,
- le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.635-1, R.644-2 et 131-13, relatif aux dépôts sauvages,
- la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire et modifiant certaines autres dispositions de ce Code,
- l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant sur le Règlement Sanitaire Départemental,
- la recommandation R 437 de la CRAM,
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 portant création de la Communauté de communes du canton de Podensac

1.2 Compétences de la communauté des commune Convergence Garonne

La communauté de communes Convergence Garonne exerce la compétence : « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour treize communes (Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade).

Les services gérés par la CDC Convergence Garonne sont les suivants :

- Pré-collecte : mise à disposition de récipients pour les ordures ménagères résiduelles (bacs rouges) et pour les matériaux recyclables (bacs verts) pour leur présentation à la collecte ;
- Collecte des récipients de pré-collecte présentés au service dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement ;
- Transport des déchets vers les unités de traitement ;
- Tri et valorisation des matériaux recyclables ;
- Accès à la déchèterie de la CDC Convergence Garonne (dépôts de déchets ou matériaux valorisables, transport vers les unités de traitement).

La Communauté de communes est responsable de la facturation de l'ensemble de ces services auprès des usagers.

1.3 Objet du règlement et domaine d'application

Le présent règlement définit les conditions et modalités de la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la CDC Convergence Garonne.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre du territoire de la CDC Convergence Garonne en qualité de propriétaire, locataire,

usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CDC Convergence Garonne, dénommée ici par le terme « usager ».

Les usagers sont répartis en 3 catégories :

- les ménages (ou foyers, ou particuliers), en habitat individuel ou collectif
- les établissements publics et privés
- les professionnels : artisans, commerçants, entreprises, professions libérales...

Le présent règlement sera amené à évoluer en fonction de la mise en place de nouveaux équipements et/ou services et de l'évolution de la réglementation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETS ET MATERIAUX RECYCLABLES

2.1 Ordures ménagères résiduelles

Sont compris dans la dénomination d'ordures ménagères résiduelles :

- a) les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et des bureaux, balayures et résidus divers,
- b) les déchets, dont la nature est comparable à des ordures ménagères, provenant :
 - des établissements industriels, artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations.
 - du nettoyage des voies publiques, jardins publics, squares, parcs, du nettoyage et détritages des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques,
 - des écoles, collèges, lycées, casernes, hôpitaux, maisons de retraite, hospices et tous les bâtiments publics,

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la CDC Convergence Garonne aux catégories spécifiées ci-dessus, dans le cadre de la législation en vigueur.

Les déchets des cimetières ne sont pas des ordures ménagères. Chaque commune met en place les moyens pour les traiter ou les évacuer vers les déchèteries.

2.2 Matériaux recyclables ménagers

Cette liste n'est pas limitative et pourra évoluer en fonction des critères de reprise des filières de recyclage. Les matériaux recyclables ménagers comprennent les catégories suivantes :

a. Emballages ménagers :

- flacons en plastique avec ou sans bouchon en plastique : bouteilles d'eau, de lait, de boisson, flacons ou bidons de produits d'entretien, de shampoing, bouteilles d'huile...
- emballages métalliques : boîtes de conserve, boîtes de boisson, barquettes aluminium, aérosols...
- briques alimentaires : lait, jus de fruits, soupes...
- emballages en cartonnette : boîtes de céréales, boîtes de gâteaux, suremballage de yaourts...

NE SONT PAS COMPRIS DANS CETTE CATEGORIE :

- Pots de type : yaourt, fromage blanc, rillettes et pâtés, crèmes glacées ...
- Films plastiques étirables : suremballages en plastique : eau, lait..., sacs de caisse et de boutiques, sacs de jardinerie : de terreau...
- Barquettes de viande, de poisson, de jambon, viennoiserie, en plastique ou en polystyrène
- Vaisselle jetable (gobelets, assiettes, couverts, plateaux)
- Films plastiques non étirables : de type cassant (paquet de pâtes ou de bonbons...), de type alimentaire souillé (sachets de produits surgelés, sacs de croquettes pour animaux...).

Ces déchets correspondent à des ordures ménagères résiduelles et sont à jeter dans le bac rouge.

b. Journaux – magazines

Revues, prospectus, catalogues, annuaires, enveloppes blanches avec ou sans fenêtre, papiers de bureau, enveloppes papier de type Kraft

NE SONT PAS COMPRIS DANS CETTE CATEGORIE :

- Enveloppes indéchirables ou avec protection (bulles)
- Papiers salis (essuie-tout, mouchoirs en papier, articles d'hygiène)
- Nappes et serviettes en papier
- Papiers alimentaires avec une couche d'imperméabilisant (poisson, viande, pain et viennoiseries)
- Papiers broyés en grande quantité
- Papiers brûlés
- Papier cadeau
- Papier de soie, papier crépon, buvard
- Papiers autocollants et autocopiants, papiers vernis
- Affiches extérieures (résistantes à l'humidité).

Ces déchets correspondent à des ordures ménagères résiduelles à jeter dans le bac rouge.

c. C. Verre ménager :

Bouteilles, bocaux, pots, sans les bouchons et couvercles sont à déposer dans les bornes à verre.

NE SONT PAS COMPRIS DANS CETTE CATEGORIE :

- Ampoules et Néons
- Vitres
- Vaisselle en verre, faïence, porcelaine
- Pots en grès, en terre

Ces déchets ne correspondent pas à des ordures ménagères résiduelles, ils sont destinés à la déchèterie.

2.3 Déchets fermentescibles compostables

Les déchets fermentescibles compostables sont :

✓ Les **déchets du jardin qui ne sont pas admis dans le bac rouge des ordures ménagères résiduelles** : feuilles, taille de haies réduites en morceaux, déchets du potager, tonte de pelouse, herbes non montés en graines, fleurs...

✓ Les **déchets de la cuisine** : épluchures de légumes, de fruits, essuie-tout, fruits et légumes cuits et crus, restes de repas d'origine végétale (riz, pâtes), marc de café...

✓ Sciures de bois non traité **en petite quantité**, cendres **en petite quantité**

Les déchets suivants sont déconseillés pour le compostage :

- Les déchets de viandes et poissons qui risquent d'attirer les rongeurs,
- Les feuilles cireuses qui se décomposent mal (laurier, thuya...),
- Les grosses branches.

2.4 Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Il s'agit des seringues, lancettes, embouts de stylo injecteur, bandelettes utilisés en auto-médication par les particuliers. Ces déchets sont à déposer dans les pharmacies dans les boîtes jaunes ou accessoirement dans le bac rouge.

2.5 Déchets admis en déchèterie

Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CDC Convergence Garonne sont les suivants :

- ✓ **les déchets inertes** : terre, pierres, matériaux issus de démolition, gravats, déblais, décombres, débris (cailloux, plâtre, ciment...), pots de fleur en terre
- ✓ **la ferraille et métaux non ferreux** : gazinière, vélo, casseroles, cocotte...
- ✓ **le verre**
- ✓ **les encombrants et déchets divers** : moquettes, jouets usagés, pare-brise, miroirs, vitres, vaisselle cassée, éléments de calage en polystyrène, literie, bois traité, placoplâtre, laine de verre, pots de fleur en plastique, fleurs synthétiques
- ✓ **les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)** : électroménager (cafetière, robot...), machine à laver, fours et fours micro-ondes, réfrigérateurs, aspirateur, chaîne hi-fi, TV, ordinateur...
- ✓ **les cartons ondulés**
- ✓ **les déchets toxiques, dangereux, corrosifs, instables, polluants** : peintures, colles, vernis, solvants, acides, batteries, piles, néons, huile de vidange, huiles alimentaires, produits de traitement de jardin, radiographies médicales...
- ✓ **les déchets verts** : tontes de pelouse, feuilles, branches, débarrassés de leur sac plastique
- ✓ **les vêtements**, tissus, chiffons. (collectés dans les bornes « Le Relais » ou associations)

AUCUN DE CES DECHETS N'EST ACCEPTÉ DANS LES ORDURES MENAGERES.

2.6 Déchets non pris en charge par la CDC Convergence Garonne

Les déchets suivants ne sont pas pris en charge par la CDC Convergence Garonne en raison de leur nature ou de leur provenance (se rapprocher de la filière spécialisée) :

- ✓ les déchets issus d'abattoirs ou d'équarrissage, les cadavres d'animaux
- ✓ les déchets de l'agriculture : bidons de produits phytosanitaires, ficelles, bâches, sacs d'engrais, lisier, fumier
- ✓ les déchets d'élevage d'animaux (litières)
- ✓ les éléments entiers, les carcasses et épaves de véhicule (automobiles, motos)
- ✓ les déchets anatomiques ou infectieux, seringues, perfusions, piquants/coupants, pansements, issus des activités de soins des professionnels (hôpitaux ou cliniques, établissements de soins, laboratoires, médecins, infirmières, dentistes...)
- ✓ les produits radioactifs, explosifs ou inflammables
- ✓ les matériaux contenant de l'amiante.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PRE-COLLECTE

3.1 Récipients pour les ordures ménagères résiduelles

3.1.1. Bacs roulants identifiés

a) Dotation

La CDC Convergence Garonne met à disposition un ou des **bacs roulants de couleur rouge ou rouge bordeaux identifiés par une puce**, réservé uniquement à la collecte des ordures ménagères résiduelles. Il est interdit de l'utiliser à d'autres fins.

Pour les ménages, le volume du bac est déterminé par le nombre de personnes au foyer selon la règle de dotation suivante :

- 1 à 2 personnes : 120 L
- 3 à 4 personnes : 240 L
- 5 personnes et plus : 360 L.

Les professionnels peuvent choisir le volume des bacs. Les établissements collectifs et l'habitat collectif peuvent également choisir le volume des bacs.

Le bac reste la propriété exclusive de la CDC Convergence Garonne. Il est affecté à un usager.

En cas de changement d'adresse, d'évolution du foyer, de changement de propriétaire ou de locataire du logement, l'usager doit impérativement prévenir la CDC Convergence Garonne afin qu'elle puisse tenir à jour le fichier informatique, et vérifier la correspondance entre le volume du bac et le nombre de personnes du nouveau foyer. S'il y a lieu, le bac est échangé par la CDC Convergence Garonne sans frais pour l'usager.

Les usagers ne doivent pas échanger leur bac entre eux.

En cas de déménagement, l'usager doit laisser le bac sur place et en informer la CDC Convergence Garonne.

Les usagers pour lesquels le volume du bac ne convient pas, malgré la correspondance à la règle de dotation, ont la possibilité de faire une demande argumentée d'échange de leur bac "**pour convenance personnelle**". Le volume directement supérieur ou inférieur sera alors attribué. Les usagers doivent adresser un courrier ou courriel et toute pièce justificative à la CDC Convergence Garonne qui statuera au cas par cas sur ces demandes.

Les interventions de livraison ou d'échange sont réalisées dans un délai maximum de 5 jours à réception de la demande sous réserve de disponibilité des bacs.

b) Entretien, maintenance

Chaque usager doit maintenir les bacs mis à disposition propre et en bon état d'entretien

Il est demandé d'utiliser des sacs poubelle pour déposer les déchets dans le bac rouge.

En cas de **détérioration** du bac, l'usager prévient la CDC Convergence Garonne qui est chargée de l'**entretien mécanique** du bac (remplacement de roues, d'axes, de couvercle, de bac complet).

Toutefois si le bac a été détérioré par l'usager les frais d'entretien sont à sa charge.

En cas **d'incendie** causant la destruction complète du bac, il est demandé à l'utilisateur de faire intervenir son assurance de responsabilité civile et d'en transmettre la copie à la CDC. Un nouveau bac lui sera ensuite attribué.

En cas de **vol**, l'utilisateur doit le déclarer à la CDC ou en mairie qui transmettra. Le bac est remplacé sans frais pour l'utilisateur. L'intervention ne pourra avoir lieu qu'une fois la déclaration reçue à la CDC Convergence Garonne.

c) Identification

Les données recueillies lors de la mise à disposition du bac sont consignées dans un **fichier informatique**, déclaré à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) : l'utilisateur est informé de ses droits d'accès et de rectification des données le concernant. Les données personnelles demandées sont : nom, prénom, adresse, téléphone, nombre de personnes dans le foyer, qualité d'occupant (propriétaire ou locataire) (nom et coordonnées du propriétaire ou de l'agence de location), profession (pour les professionnels uniquement), SIRET et RIB.

Chaque bac est identifié par puce électronique, permettant de compter le nombre de levée du bac et mesurer le poids des ordures ménagères, grâce au système informatique embarqué dans les véhicules de collecte. Aucune information personnelle n'est contenue dans la puce. Les usagers ne doivent pas retirer l'étiquette d'identification située sur le côté du bac (code-barres et numéro identifiant le bac).

3.1.2. Sacs marqués et prépayés

a) Conditions d'attribution

L'utilisation des sacs marqués doit rester **exceptionnelle pour des surproductions ponctuelles et familiales dépassant la capacité du bac**. Les assistantes maternelles et les CCAS peuvent également en bénéficier.

b) Distribution et utilisation

La CDC Convergence Garonne fournit les sacs marqués par lot de 5 contre paiement. Un registre des distributions de sacs marqués est tenu à jour.

Les sacs doivent être déposés sur le trottoir ou le bord de la route, le **marquage bien en vue** pour leur reconnaissance par les équipes de collecte.

Les sacs marqués doivent être utilisés **uniquement pour la collecte des ordures ménagères** qui doivent être conformes à la définition de ce règlement.

Chaque sac ne doit pas excéder 15 kg.

3.2 Récipients pour les matériaux recyclables ménagers

Les **bacs verts** sont utilisés pour le tri sélectif avec un pictogramme explicatif. Les matériaux recyclables doivent être déposés en vrac directement dans le bac, sans utilisation de sacs.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

La CDC peut faire appel à un prestataire de collecte privé pour réaliser les services de collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective.

4.1 Définition de la collecte en porte à porte, accessibilité

La collecte dite "en porte à porte" s'oppose à la collecte dite "en apport volontaire" : elle s'exécute sur toutes les voies ouvertes à la circulation, **accessibles aux véhicules de collecte en marche normale**, suivant les règles du Code de la Route.

La collecte s'effectue sur des voies publiques et **en aucun cas sur voie privée**. Pour permettre le passage des véhicules de collecte, les voies doivent répondre aux critères suivants :

- la largeur de la voie est au **minimum de 3,20 mètres** en sens unique et en tenant compte des stationnements,
 - la structure de la chaussée est **adaptée au passage d'un véhicule poids lourd** dont le PTAC est de **26 tonnes**,
 - les **voies en impasse** se terminent par **une aire de retournement** libre de tout stationnement : pour un retournement sans manœuvre, un **diamètre de 20 mètres** est nécessaire ; pour un retournement avec une manœuvre de demi-tour, une **surface de 15 x 15 mètres** est nécessaire.
 - les arbres et haies doivent être correctement élagués à une hauteur supérieure ou égale à **4,20 mètres** du sol.
- Pour les voies ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, la collecte aura lieu à l'entrée de la voie ou à l'endroit le plus proche du passage du véhicule de collecte. Les circuits de collecte déjà validés avec le prestataire sont réputés conformes à ces conditions.

Les circuits de collecte tiennent compte des prescriptions de la Recommandation R437 de la CRAM, en particulier :

- **l'interdiction de réaliser la collecte en marche-arrière** : dans le cas d'impasse ou chemin sans issue, s'il n'est pas prévu d'aire de retournement du véhicule de collecte suffisante, la collecte aura lieu à l'entrée de la voie ou à l'endroit le plus proche du passage du véhicule de collecte ;
- **l'interdiction de réaliser des collectes bilatérales** (les 2 côtés de la voie en même temps) sur les voies de largeur supérieure à 4 mètres.

Les véhicules de collecte étant des poids lourds pouvant atteindre 26 tonnes, pour les **voies en limitation de tonnage**, la collectivité (commune ou Communauté de communes, Conseil général) fournit au prestataire de collecte un document écrit précisant le nom des voies pour lesquelles elle autorise la circulation des véhicules de collecte et le nom des voies pour lesquelles elle en interdit le passage. Le prestataire de collecte ne peut être tenu pour responsable des dégradations de voirie sauf en cas de non-respect des prescriptions.

Dans le cas **d'habitations éloignées** du point de collecte (**chemins publics inaccessibles** aux véhicules de collecte de par leur nature, leur largeur et l'absence d'aire de retournement à leur extrémité), il est proposé aux usagers de laisser leur bac en un point défini en concertation avec la commune et la CDC, en retrait du bord de la route.

La commune peut réaliser, sans aucune obligation, un **aménagement** pour le stockage des bacs de l'ensemble des habitations :

- plateforme (béton, graviers, terre battue ou simple aplanissement) pour assurer la stabilité et le roulement des bacs, de dimension suffisante pour accueillir tous les bacs et permettre leur manœuvre,
- piquet, clôture existante, haie ou palissade autour pour adosser ou accrocher les bacs pour les empêcher de tomber, s'envoler ou être volés.

Les aménagements et leur entretien sont à la charge de la collectivité compétente dans le cas de voies publiques. Dans le cas de chemins privés, ces aménagements sont à la charge du propriétaire.

Pour certaines voies inaccessibles aux véhicules de collecte (bacs OM), en attendant la réalisation de mise aux normes des voiries, le prestataire effectuera le déplacement des bacs en bout de rue au lieu de collecte défini et les remettra à leur place initiale.

Dans le cas de la **création de nouvelles voies** (aménagement de lotissement, évolution de l'urbanisme), la CDC Convergence Garonne recommande aux aménageurs, publics ou privés, de lui soumettre les projets

d'aménagement afin de vérifier que les conditions de passage des véhicules de collecte soient respectées. La collecte ne pourra commencer qu'après validation par la CDC Convergence Garonne.

4.2 Présentation des récipients à la collecte

a) Points de collecte

Les récipients doivent être déposés **en vue** sur le trottoir ou au bord de la route et **en libre accès** aux équipages de collecte. Les récipients doivent être déposés à **proximité du passage** du véhicule de collecte afin de limiter le déplacement des équipiers de collecte.

Les enseignes, stores, avancées de toit, terrasses de café, étalages ne devront pas gêner la pose des récipients de collecte ni le passage des véhicules de collecte.

Les bacs sont présentés couvercle fermé, poignées tournées vers la voie. Les déchets déposés en vrac ou dans des sacs autour du ou des bacs ne seront pas collectés, hormis les sacs marqués prépayés.

b) Fréquences, horaires et jours de collecte

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées **une fois par semaine** sur tout le territoire de la CDC Convergence Garonne selon un calendrier de passage préétabli.

Certains établissements collectifs (maisons de retraite, centres hospitaliers, restaurants scolaires) ainsi que l'habitat collectif sont collectés 2 fois par semaine.

La collecte des matériaux recyclables, ou collecte sélective, a lieu **selon le rythme défini par la collectivité** sur l'ensemble du territoire.

Les collectes sont réparties sur la journée : les tournées du matin peuvent débuter à 3h30 et les tournées de l'après-midi peuvent se terminer vers 21h, du lundi au vendredi. Cependant, **les horaires de passage ne sont pas fixes** afin de laisser au prestataire une marge de manœuvre en cas de panne des véhicules de collecte, d'accident ou autre événement exceptionnel.

Il est demandé aux usagers de présenter leurs bacs poignées tournées vers la rue la veille au soir du jour de collecte et de rentrer leur bac dès que possible après leur vidage.

Les bacs ne doivent pas rester en permanence sur la voie publique, sauf dans les espaces aménagés à cette fin. Il est recommandé aux usagers concernés par ces aménagements de déposer leurs déchets juste avant la collecte pour limiter les nuisances pour le voisinage. En dehors du jour de collecte, le dépôt de déchets sera considéré comme dépôt sauvage passible de contravention, conformément à l'article R632-1 du Code Pénal.

La CDC Convergence Garonne communique sur le **planning de collecte** chaque année. Ce planning est également disponible sur le site internet : <http://www.convergence-garonne.fr>

c) Reports de collecte

Les collectes ne sont pas assurées les jours fériés et **sont reportées dans la semaine suivante** ou **dans les jours suivants** selon le planning de collecte établi annuellement.

En cas d'intempéries (neige, verglas, tempête, inondations,...), les collectes peuvent être **annulées ou différées** pour assurer la sécurité des équipages et du matériel. Des mesures de rattrapage seront proposées.

d) Travaux

Afin d'assurer au mieux le service de collecte pendant les perturbations liées à des travaux (voirie, assainissement...), La CDC Convergence Garonne demande à la collectivité compétente de **la prévenir à l'avance**

de la nature et la durée des travaux et préciser les voies concernées en adressant les arrêtés de circulation afin qu'elle en informe le prestataire de collecte.

De même, la collecte dans les **lotissements en cours de construction** n'est possible que dans certaines conditions, surtout lorsque la voie n'est pas correctement revêtue. En effet, les bouches d'égout surélevées par rapport aux voies en travaux, les nids de poule et les trous présents sur la voie, la boue et la poussière sont autant de risques pour le personnel positionné à l'arrière que pour les camions eux-mêmes.

Deux cas de figure sont possibles :

- **Les travaux permettent le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux**, avec voie praticable **sans danger pour le personnel**. Une **autorisation écrite** de la commune doit être transmise au prestataire de collecte. Pour cela, la commune doit inscrire les conditions de passage des véhicules de collecte dans son arrêté municipal de travaux. Toutefois, le prestataire de collecte est en droit de refuser d'effectuer la collecte s'il juge que les conditions de sécurité de son personnel et/ou de son matériel ne sont pas assurées.

- **Les travaux ne permettent pas le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux** : les points de collecte sont définis **aux extrémités des voies barrées**. Le prestataire est seul à pouvoir apprécier si les points de rassemblement fixés par la commune sont accessibles dans les conditions de marche normale des véhicules de collecte (en particulier sans marche-arrière).

Le rassemblement des déchets aux extrémités est à la charge de la commune : soit en prévenant les usagers d'apporter leurs déchets aux points définis, soit en les faisant apporter par les propres moyens de la commune, voire de l'entreprise réalisant les travaux.

Dans le cas où la commune ne prévient pas la CDC ni le prestataire de collecte, ceux-ci ne pourront être tenus pour responsables de l'absence de collecte et aucun rattrapage ne sera effectué

4.3 Conformité des déchets présentés

- Conformité par rapport à la nature des déchets

Les déchets non conformes aux définitions de ce règlement seront refusés à la collecte.

Les équipiers de collecte sont autorisés à effectuer un **contrôle visuel** du contenu en ouvrant le couvercle des bacs.

Lorsque les déchets présentés ne sont **manifestement pas conformes** à ces prescriptions, les équipiers de collecte sont autorisés à les laisser sur place sans les ramasser. Dans ce cas, ils apposent une **étiquette adhésive** sur le bac.

Les bacs de collecte sélective contenant des ordures ménagères résiduelles sont refusés. L'utilisateur devra **retirer les matériaux indésirables** pour pouvoir présenter à nouveau ses déchets à la collecte suivante.

- Conformité par rapport à la quantité

Concernant la collecte des déchets ménagers :

Les ordures ménagères résiduelles doivent obligatoirement être présentées dans le bac identifié fourni par la CDC Convergence Garonne

Il est interdit à l'utilisateur de jeter des déchets directement dans la trémie du véhicule de collecte.

Il est interdit :

- **de surcharger ou tasser les déchets dans le bac** afin de permettre l'écoulement normal des déchets dans la trémie du véhicule de collecte, sans intervention de l'équipier de collecte (voir le poids maximal autorisé),
- **de déposer de sacs à terre ou sur le bac,**
- **d'utiliser d'autres récipients que les bacs fournis par la CDC Convergence Garonne.**

En cas de non respect de ces consignes, les déchets seront refusés et une étiquette sera collée sur les récipients par les équipiers de collecte.

Concernant l'utilisation de sacs marqués prépayés :

Dans le cas où les sacs seraient déchirés par des animaux errants ou sauvages, les équipiers de collecte ne sont pas tenus de ramasser les déchets éparpillés pour raisons d'hygiène et de sécurité. Les déchets devront être reconditionnés pour la collecte suivante par l'utilisateur.

Concernant la collecte sélective, il n'y a pas de quantité maximum à respecter. Les bacs verts devront être fermés.

D'une manière plus générale, seront exclus de la collecte des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective tous les déchets dont les dimensions, le poids, la nature ou le type de conditionnement ne sont pas compatibles avec les consignes de collecte.

4.4 Cas de surplus occasionnels d'ordures ménagères résiduelles

Pour les usagers qui se trouvent parfois avec un surplus occasionnel de déchets (rassemblement familial, fêtes, réceptions...), il est possible d'utiliser des sacs marqués prépayés, permettant de les distinguer pour la collecte. Les sacs supplémentaires seront déposés à côté du bac déjà plein, une **étiquette par sac**, bien visible de la route. Les déchets devront bien sûr être des ordures ménagères résiduelles conformes à la définition de ce règlement. Le poids de chaque sac **ne devra pas excéder 15 kg**.

Il est rappelé que le **brûlage des déchets à l'air libre est interdit**, de même que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel.

4.5 Manifestations sportives et culturelles - prêt de bacs

Les associations font au préalable la demande de prêt de bacs auprès de la mairie.

Sur demande de la commune, des bacs supplémentaires peuvent être mis à disposition pour la durée de la manifestation par la CDC. Pour des raisons d'organisation, ces bacs seront livrés le vendredi précédant la manifestation et retirés le vendredi suivant la manifestation. Les levées et poids de ces bacs seront affectés sur le compte de la mairie.

La demande doit être transmise **au minimum 15 jours ouvrés à l'avance** pour intégrer le dépôt du conteneur dans une tournée de vidage.

En cas de dégradations, les organisateurs feront appel à leur assurance pour évaluer le montant du préjudice causé.

Ces bacs ne font généralement pas l'objet d'un enlèvement exceptionnel, ils doivent être amenés au point de collecte le plus proche, la veille du jour de collecte. Les conditions d'accès aux bacs pour les véhicules de collecte doivent être respectées. Les déchets doivent être conformes aux définitions du présent règlement ; ils pourront être refusés dans le cas contraire.

4.6 Gestion des réclamations de collecte

La CDC Convergence Garonne a mis en place une procédure de gestion des réclamations liées aux collectes. Les usagers peuvent porter réclamation auprès de la CDC Convergence Garonne par téléphone, mail, courrier ou fax. Des questions sont posées à l'utilisateur concernant le jour et l'heure de sortie de ses déchets, leur emplacement, le tri réalisé. Si aucune de ces questions ne permet de résoudre le problème, une fiche de réclamation (annexe 12) est adressée au prestataire de collecte pour qu'il apporte des explications. Dans la mesure du possible et selon le problème, une réponse est apportée à l'utilisateur dans les 48 heures.

Lorsque la non collecte est due à une erreur de la part du prestataire (oubli, erreur dans le circuit), il est possible de prévoir le **rattrapage** des déchets non collectés mais **il n'est pas systématique** : il dépend de la date d'appel de l'utilisateur par rapport au jour de collecte.

Lorsque la non collecte est due à une erreur de la part de l'utilisateur (erreur de tri, erreur de jour ou d'heure de sortie des déchets, erreur d'emplacement de bac), aucun rattrapage n'est prévu. L'utilisateur devra présenter ses déchets à la prochaine collecte en se conformant aux conditions de collecte du présent règlement.

Les réclamations des usagers ne voulant ni se présenter ni donner leurs coordonnées ne seront pas traitées.

4.7 Brûlage des déchets

Il est rappelé que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit, de même que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel conformément à l'article 131-13 du code pénal.

Toute infraction est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à 450 euros.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES ESPACES DE TRI

5.1 Définition et implantation des espaces de tri

Un espace de tri est composé de conteneurs dits "d'apport volontaire" : les usagers apportent eux-mêmes leurs déchets dans les conteneurs. Les conteneurs des espaces de tri sont réservés uniquement à **l'apport des matériaux recyclables** :

→ verre ménager : **colonnes à verres**

Les colonnes à verre sont la **propriété de la CDC Convergence Garonne**, ils sont mis à disposition des usagers sur l'ensemble des communes.

Les **sites d'implantation** sont définis en concertation avec les communes et le prestataire de collecte afin de s'assurer du respect des critères d'implantation suivants :

Critères de sécurité, pour les interventions de vidage : absence de fils électriques ou téléphoniques ou fils à une hauteur minimale de 16 mètres au dessus du sol ; absence obligatoire de ligne haute tension, quelle que soit la hauteur,

Critères d'accès : stationnement suffisant pour les usagers et pour le véhicule de vidage sans gêne pour la circulation ; la voie d'accès ainsi que la zone de stationnement doivent être adaptées au passage et à l'arrêt des véhicules de vidage (poids lourds dont le PTAC peut atteindre 26 tonnes), élagage des arbres situés à proximité permettant la préhension des conteneurs (soulèvement à 12 mètres du sol),

Critères d'entretien et d'intégration paysagère : les aménagements facilitant l'entretien des abords (plateforme béton, enrobé...) et permettant d'intégrer les conteneurs dans leur environnement (haie, bordure de type claustra...) sont à la charge des communes.

Les communes s'attachent à choisir des sites d'installation limitant l'impact paysager et ne nuisant pas à l'attrait touristique du territoire.

L'implantation containers à verre ne peut se faire que sur le domaine public. Dans le cas contraire (en particulier pour les parkings de supermarché), une **convention** devra être signée entre le propriétaire, la CDC Convergence Garonne, la commune et le prestataire de collecte afin de fixer les responsabilités de chacun.

5.2 Vidage des colonnes à verre

La CDC Convergence Garonne fait appel à un prestataire de collecte privé pour réaliser ce service de collecte du verre.

La fréquence et les jours de vidage des colonnes à verre sont laissés à la libre appréciation du prestataire de collecte qui veille à ce que les conteneurs ne soient pas saturés.

En cas de débordement, le prestataire est tenu de réaliser le vidage dans un délai de 24 heures après signalement et de ramasser les matériaux déposés à terre par les usagers.

Le prestataire de collecte n'est pas responsable des dépôts à terre de matériaux lorsque le conteneur correspondant n'est pas plein. Le ramassage de ces matériaux revient à la commune.

Lors des interventions de vidage, par sécurité, l'accès aux conteneurs est interdit : les usagers doivent attendre la fin de l'intervention en se tenant en retrait.

5.3 Utilisation, entretien, maintenance

Les usagers doivent respecter les consignes de tri pour déposer les matériaux dans la colonne à verre. Il est recommandé aux usagers de limiter les nuisances sonores lors de leurs dépôts dans les conteneurs :

- éviter le dépôt du verre entre 22h et 7h,
- couper le moteur du véhicule et la radio.

Les usagers doivent respecter la propreté des espaces de tri.

Les dépôts de déchets au pied des conteneurs sont interdits.

Des poursuites devant les juridictions compétentes seront engagées et les contrevenants sont passibles d'amendes prévues par le Code Pénal (art. R632-1 et R635-8 du Code Pénal).

L'entretien des abords en cas de dépôts sauvages ou incivilités est à la charge de chaque commune.

L'entretien des conteneurs eux-mêmes (intérieur et extérieur) est à la charge de la CDC Convergence Garonne.

La maintenance des conteneurs (défaillance du mécanisme de vidage, dégradation des opercules, détérioration des affiches de consignes de tri...) est à la charge de la CDC Convergence Garonne. Il est fortement déconseillé aux communes de déplacer les conteneurs par leurs propres moyens.

ARTICLE 6 : COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La CDC Convergence Garonne favorise le compostage individuel à domicile, dans la mesure où il contribue à réduire les tonnages de déchets collectés et traités par la collectivité ainsi que les apports de déchets végétaux en déchèterie. Cette pratique ancienne permet de recycler chez soi les déchets fermentescibles en produisant du compost pour le jardinage.

ARTICLE 7 : DECHETERIES

7.1 Rappel des principales consignes

La déchèterie a pour objectif de permettre aux usagers de la CDC (particuliers et professionnels sous certaines conditions) d'évacuer en apport volontaire les déchets énumérés plus haut. La déchèterie est un espace clos et gardienné.

Seuls les usagers soumis à la redevance incitative de la zone rive gauche (Budget Déchets Ménagers M4 avec TVA) ont accès à la déchèterie du territoire, un justificatif de domicile est demandé lors de l'inscription ; une carte d'accès électronique est remise en échange.

Seuls les véhicules de moins de deux mètres de hauteur sont acceptés sur la partie haute de la déchèterie.

Par dérogation, les particuliers du territoire de la communauté de communes Convergence Garonne disposant d'un véhicule de plus de deux mètres de hauteur, peuvent se rendre sur la partie haute de la déchèterie du lundi au vendredi, de 9h à 12h. Pour cela, l'usager doit préalablement se rapprocher du service "Prévention et gestion des déchets" de la communauté de communes afin de demander une autorisation exceptionnelle de dépôt en déchèterie avec un véhicule hors gabarit. Aucun accès ne sera accepté pour des véhicules hors gabarit sans présentation d'une dérogation signée de la communauté de communes. Cinq (5) autorisations exceptionnelles seront accordées par foyer/entité par an. Un formulaire sera à remplir au sein du service en indiquant :

- les coordonnées de l'usager
- les références de l'usager attestant qu'il est bien assujetti à la redevance ordures ménagères
- le jour souhaité d'accès à la déchèterie
- la nature des déchets
- la quantité estimée de déchets
- l'immatriculation du véhicule devant servir à transporter les déchets

Ce formulaire sera conservé par le service de la communauté de communes afin de pouvoir comptabiliser le nombre d'autorisations exceptionnelles accordées à chaque foyer/entité. Après examen de la demande par le service "Prévention et gestion des déchets" de la communauté de communes, une attestation sera remise à l'usager qu'il devra présenter à l'agent de déchèterie. L'agent de déchèterie sera prévenu en amont par la communauté de communes. Des contrôles inopinés le jour du dépôt pourront être réalisés par l'agent de déchèterie ou par un agent de la communauté de communes afin de s'assurer de la conformité des déchets déposés. La communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accès à un usager (quand bien même une dérogation lui aurait été préalablement accordée) dont le chargement ne respecterait pas les règles de dépôt en déchèterie et/ou relèverait manifestement d'une activité autre que celle d'un ménage.

Pour les services municipaux et communautaires, il conviendra de prévenir en amont (un jour avant) du dépôt, l'exploitant de la déchèterie.

Seul le gardien est habilité à juger de la nature et de la quantité des déchets apportés. Il peut refuser les déchets qui, de par leur nature, leurs formes et dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation.

IL EST INTERDIT DE DEPOSER DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN DECHETERIE.

IL EST INTERDIT DE DEPOSER DES DECHETS A L'EXTERIEUR DE LA DECHETERIE.

IL EST INTERDIT D'ABANDONNER DES DECHETS SUR DES DOMAINES PUBLICS OU PRIVES.

Les horaires d'ouvertures sont disponibles sur site, en mairie et sur le site internet www.convergence-garonne.fr

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige avec le présent règlement, les usagers peuvent contacter la CDC Convergence Garonne au 05 56 76 38 00 ou par courrier : 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC ou par courriel : pgd@convergence-garonne.fr

ARTICLE 9 : FINANCEMENT DES SERVICES

Les participations financières demandées aux usagers pour les services sont déterminées par le Conseil communautaire.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Le présent règlement est consultable au bureau de la CDC,
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC.

Il est transmis à chaque Maire des collectivités adhérentes à qui il appartient d'en fonder, d'en prolonger ou d'en parfaire l'application dans sa commune, par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Président de la CDC Convergence Garonne,
Les Maires des communes membres,
Le Commandant de la Gendarmerie départementale,
Les agents de la force publique,
Les prestataires de collecte,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019110
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.2 - déchets
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019110-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190515-D2019110-DE-1-1_0.xml	text/xml	1136
nom de original:		
2019_110_DECHETS MENAGERS __ MODIF RGLEMT COLLECTE FACTU RI SUR EX CDC PODENSAC.pdf	application/pdf	124640
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019110-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124640
nom de original:		
2019_110_REGLEMENT DE COLLECTE.pdf	application/pdf	894482
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019110-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	894482

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h41min34s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 mai 2019 à 11h41min36s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 mai 2019 à 12h31min20s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 mai 2019 à 12h32min58s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-05-28</i>



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le **29 MAI 2019**

ID : 033-200069581-20190515-D2019110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 09 mai 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J.-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	3 (M. GUERRERO, P. RAPET, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	8	POUR :	38
<u>pouvoirs</u> :	6	CONTRE :	0

2019/110

DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

Rapporteur: Mme M. Doreau

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2011/099 du 17 novembre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant approbation du règlement de collecte des ordures ménagères ;

VU la délibération n°2014/136 du 17 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification de ce règlement et création de l'annexe I ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

CONSIDERANT la mise en place d'un portique limitant la hauteur des véhicules pour l'accès à la déchèterie de Virelade ;

CONSIDERANT les nécessités d'accès des services municipaux et communautaires à la déchèterie ;

CONSIDERANT les réclamations de particuliers ne disposant que d'un véhicule de plus de 2 mètres ;

Il est proposé de modifier l'article 7 relatif à la déchèterie ;

Version actuelle

« ARTICLE 7 : Déchèteries

7.1 Rappel des principales consignes

La déchèterie a pour objectif de permettre aux usagers de la CDC (particuliers et professionnels sous certaines conditions) d'évacuer en apport volontaire les déchets énumérés plus haut. La déchèterie est un espace clos et gardienné.

Seuls les usagers de la CDC Convergence Garonne ont accès à la déchèterie du territoire, un justificatif de domicile est demandé lors de l'inscription ; une carte d'accès électronique est remise en échange.

Seul le gardien est habilité à juger de la nature et de la quantité des déchets apportés. Il peut refuser les déchets qui, de par leur nature, leurs formes et dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation.

IL EST INTERDIT DE DEPOSER DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN DECHETERIE.

Les horaires d'ouvertures sont disponibles sur site, en mairie et sur le site internet www.convergence-garonne.fr ;

Nouvelle version

« ARTICLE 7 : Déchèteries

7.1 Rappel des principales consignes

La déchèterie a pour objectif de permettre aux usagers de la CDC (particuliers et professionnels sous certaines conditions) d'évacuer en apport volontaire les déchets énumérés plus haut. La déchèterie est un espace clos et gardienné.

Seuls les usagers soumis à la redevance incitative de la zone rive gauche (Budget Déchets Ménagers M4 avec TVA) ont accès à la déchèterie du territoire, un justificatif de domicile est demandé lors de l'inscription ; une carte d'accès électronique est remise en échange.

Seuls les véhicules de moins de deux mètres de hauteur sont acceptés sur la partie haute de la déchèterie.

Par dérogation, les particuliers du territoire de la communauté de communes Convergence Garonne disposant d'un véhicule de plus de deux mètres de hauteur, peuvent se rendre sur la partie haute de la déchèterie du lundi au vendredi, de 9h à 12h. Pour cela, l'usager doit préalablement se rapprocher du service "Prévention et gestion des déchets" de la communauté de communes afin de demander une autorisation exceptionnelle de dépôt en déchèterie avec un véhicule hors gabarit. Aucun accès ne sera accepté pour des véhicules hors gabarit sans présentation d'une dérogation signée de la communauté de communes. Cinq (5) autorisations exceptionnelles seront accordées par foyer/entité par an. Un formulaire sera à remplir au sein du service en indiquant :

- les coordonnées de l'usager
- les références de l'usager attestant qu'il est bien assujéti à la redevance ordures ménagères
- le jour souhaité d'accès à la déchèterie
- la nature des déchets
- la quantité estimée de déchets
- l'immatriculation du véhicule devant servir à transporter les déchets

Ce formulaire sera conservé par le service de la communauté de communes afin de pouvoir comptabiliser le nombre d'autorisations exceptionnelles accordées à chaque foyer/entité. Après examen de la demande par le service "Prévention et gestion des déchets" de la communauté de communes, une attestation sera remise à l'usager qu'il devra présenter à l'agent de déchèterie. L'agent de déchèterie sera prévenu en amont par la communauté de communes. Des contrôles inopinés le jour du dépôt pourront être réalisés par l'agent de déchèterie ou par un agent de la communauté de communes afin de s'assurer de la conformité des déchets déposés. La communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accès à un usager (quand bien même une dérogation lui aurait été préalablement accordée) dont le chargement ne respecterait pas les règles de dépôt en déchèterie et/ou relèverait manifestement d'une activité autre que celle d'un ménage.

Pour les services municipaux et communautaires, il conviendra de prévenir en amont (un jour avant) du dépôt, l'exploitant de la déchèterie.

Seul le gardien est habilité à juger de la nature et de la quantité des déchets apportés. Il peut refuser les déchets qui, de par leur nature, leurs formes et dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation.

**IL EST INTERDIT DE DEPOSER DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN DECHETERIE.
IL EST INTERDIT DE DEPOSER DES DECHETS A L'EXTERIEUR DE LA DECHETERIE.
IL EST INTERDIT D'ABANDONNER DES DECHETS SUR DES DOMAINES PUBLICS OU PRIVES.**

Les horaires d'ouvertures sont disponibles sur site, en mairie et sur le site internet www.convergence-garonne.fr ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le règlement de collecte des déchets ménagers comme indiqué ci-dessus ;

DIT que cette modification entre en vigueur à compter du 15 mai 2019.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019110
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.2 - déchets
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019110-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190515-D2019110-DE-1-1_0.xml	text/xml	1136
nom de original: 2019_110_DECHETS MENAGERS __ MODIF RGLEMT COLLECTE FACTU RI SUR EX CDC PODENSAC.pdf	application/pdf	124640
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190515-D2019110-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124640
nom de original: 2019_110_REGLEMENT DE COLLECTE.pdf	application/pdf	894482
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190515-D2019110-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	894482

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h41min34s	Dépôt initial



CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour session de formation générale BAFA

Entre les soussignés

La Communauté de communes Convergence Garonne

12 Avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC

Représenté par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, autorisé par délibération du XXXXXXX.

ET

La mairie de Podensac

11 place Gambetta 33720 PODENSAC

Représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Maire

ET

Nom

TEL :

Prénom

Adresse

Si la personne n'est pas majeure représentant légal :

TEL :

Préambule :

La Mairie de Podensac par le biais de son POINT INFORMATION JEUNESSE et avec le soutien financier de la Communauté de communes propose aux jeunes issus du territoire une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs).

Objectifs :

- Rendre la formation générale et la formation d'approfondissement du BAFA financièrement accessible aux jeunes du territoire.
- Permettre une formation géographiquement proche sur le territoire de la Communauté de communes.
- Faire connaître le PIJ et la Communauté de communes ainsi que les actions menées.
- Accompagner les jeunes du territoire dans leur parcours professionnel.

Les engagements des signataires :

La commune s'engage :

- A organiser et mettre en place une formation en fonction des besoins des personnes formation générale BAFA.
- A mettre à disposition les locaux nécessaires à la réalisation du bon déroulement de cette formation.
- A prendre en charge la collation et les repas de l'équipe de formateurs.
- A diffuser l'information dans ses différents supports de communication.

La Communauté de communes s'engage :

- A Participer financièrement selon les modalités suivantes :
- 120 euros /formation générale en fonction du nombre d'inscrits
- A diffuser l'information dans ses différents supports de communication.

Le jeune en formation s'engage :

- A signer la convention lui permettant d'obtenir une subvention de la Communauté de communes qui sera reversée directement à la Commune de Podensac, afin de permettre de bénéficier d'un coût de stage de 180 euros pour cette formation.
- A effectuer 2 jours (journée de 10H) en stage d'observation non rémunérés au sein d'un Accueil de Loisirs du territoire pour une formation générale dans le délai indiqué ci-dessous. Au-delà de cette période si les journées ne sont pas effectuées la Communauté de communes demandera le remboursement des aides versées.

Les journées seront définies avec la directrice du Pôle Enfance et Jeunesse et le Directeur/trice de la structure accueillant celui-ci. Ces journées pourront être effectuées les mercredis périscolaires et/ou sur les périodes de vacances scolaires.

Cette convention est pour le stage de formation générale, dont 2 jours gratuits dus par le stagiaire et est valable du au

Fait à Podensac le

Signature Mairie

Signature Communauté de communes

Signature Stagiaire

Signature du représentant légal (pour les mineurs)



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019111
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	PARTICIPATION A LA FORMATION BAFA 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019111-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190515-D2019111-DE-1-1_0.xml	text/xml	982
<i>nom de original:</i>		
2019_111_ENFANCE ET JEUNESSE __ PARTICIPATION A LA FORMATION BAFA 2019.pdf	application/pdf	97328
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019111-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97328
<i>nom de original:</i>		
2019_111_Convention de partenariat FORMATION BAFA 2019.pdf	application/pdf	240192
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019111-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	240192

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h49min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h49min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h38min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h39min02s	Reçu par le MI le 2019-05-28



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	42
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2019/111

ENFANCE ET JEUNESSE – PARTICIPATION A LA FORMATION BAFA 2019

Rapporteur : M. le Président

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;
VU la demande de subvention présentée à la Communauté de communes par le Point Information Jeunesse de Podensac, pour l'organisation d'une session de formation générale au Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) ;

CONSIDERANT l'objectif d'accompagner l'aide à la formation BAFA pour les jeunes du territoire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au Point Information Jeunesse de Podensac, organisateur, une subvention de :

- 120 € par stagiaire (selon le nombre de participants, au maximum 20) pour la formation générale.

Il est précisé que chaque stagiaire sera appelé à signer une convention avec la Communauté de communes, au terme de laquelle il s'engagera à effectuer 2 journées en stage d'observation non rémunérées (mercredi et/ou vacances) dans l'un des Accueils de Loisirs de la Communauté de communes.

La signature de la convention est obligatoire pour que le stagiaire bénéficie de la subvention de la Communauté de communes versée au Point Information Jeunesse. Pour les stagiaires mineurs, ce sont les parents qui signeront la convention. Si le stagiaire ne respecte pas les termes de la convention, il lui sera demandé le remboursement de l'aide versée ;

AUTORISE Monsieur le Président au mandatement de ces sommes et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ainsi que les conventions avec chaque stagiaire, intégrant notamment les clauses indiquées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les stagiaires bénéficiaires et la commune de Podensac organisatrice de la formation ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019111
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	PARTICIPATION A LA FORMATION BAFA 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019111-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190515-D2019111-DE-1-1_0.xml	text/xml	982
<i>nom de original:</i>		
2019_111_ENFANCE ET JEUNESSE __ PARTICIPATION A LA FORMATION BAFA 2019.pdf	application/pdf	97328
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019111-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97328
<i>nom de original:</i>		
2019_111_Convention de partenariat FORMATION BAFA 2019.pdf	application/pdf	240192
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019111-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	240192

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h49min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h49min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h38min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h39min02s	Reçu par le MI le 2019-05-28



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ..	3	Abstentions :	2 (L. DUCOS, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	6	CONTRE :	0

2019/112

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE « LECTURE PUBLIQUE » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir le périmètre, les missions et les moyens du réseau de lecture publique suite à la fusion de la Communauté de communes de Podensac et la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et à l'extension aux communes de Cardan, Escoussans, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Culture sur les résultats de la consultation lancée le 28 mars 2019 pour le recrutement d'un cabinet d'étude afin d'accompagner élus et techniciens dans la redéfinition d'un schéma de développement de la lecture publique sur le territoire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de subventions pour l'étude « lecture publique » auprès du Conseil Départemental de la Gironde sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	Montants TTC	RECETTES	Montant TTC
Etude	29 310 €	Conseil Départemental	7 700 €
		Autofinancement	21 610 €
TOTAL DEPENSES TTC	29 310 €	TOTAL RECETTES	29 310 €

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir pour le compte de la Communauté de communes les subventions et aides qui seront apportées.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019112
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE "LECTURE PUBLIQUE" AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019112-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190515-D2019112-DE-1-1_0.xml	text/xml	963
<i>nom de original:</i>		
2019_112_RLP__ DEMANDE DE SUB ETUDE __ LECTURE PUBLIQUE __ AUPRES DU CD 33.pdf	application/pdf	103919
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019112-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103919

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h50min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h50min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h43min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h44min29s	Reçu par le MI le 2019-05-28



Tableau Effectifs Personnel au 15/05/2019

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 29 MAI 2019

Grades		Date Délibération	Date Création	Travail	Duree
Filère administrative					
1	Directeur Général des Services	28/06/2017	30/06/2017	01/07/2017	35/35° P
2	Attaché	20/02/2014	01/07/2014	emploi fonct	35/35° P
3	Attaché	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	35/35° P
4	Attaché	06/04/2016	15/04/2016	01/01/2018	35/35° P
5	Attaché	23/05/2003	10/10/2016	05/12/2017	35/35° P
6	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35° P
7	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35° P
8	Attaché	17/05/2017	28/06/2017	05/12/2017	35/35° P
9	Attaché	13/09/2017	01/10/2017	06/11/2017	35/35° P
10	Directeur(trice) Finances - Ressources Humaines - Cadre d'emploi des Attachés - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019		35/35° P
11	Directeur(trice) Aménagement et Développement Durable - Cadre d'emploi des Attachés - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019		35/35° P
12	Rédacteur principal 1er classe	26/09/2012	04/07/2012	04/07/2012	35/35° P
13	Rédacteur	31/03/2010	01/04/2010	Vacant	35/35° P
14	Rédacteur	25/11/2013		31/12/2013	35/35° P
15	Assistant(e) Juridique et Marchés Publics - Cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjoints administratifs Territoriaux - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019		35/35° P
16	Adjoint Administratif Principal 1° Classe - C3	28/09/2016	01/10/2016	Vacant	35/35° P
17	Adjoint Administratif Principal 1° classe - C3	13/09/2017	01/10/2017	01/05/2018	35/35° P
18	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	29/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35° P
19	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35° P
20	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	17/10/2011	01/11/2011	01/11/2011	35/35° P
21	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	12/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35° P
22	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35° P
23	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	35/35° P
24	Adjoint administratif - C1	20/02/2014	28/02/2014	28/02/2014	35/35° P
25	Adjoint administratif - C1	21/10/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35° P
26	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35° P
27	Adjoint administratif - C1	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35° P
28	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35° P
29	Adjoint administratif - C1	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35° P
30	Adjoint administratif - C1	30/09/2003		04/03/2009	35/35° P
31	Adjoint administratif - C1 - Chargé d'accueil - Siège administratif	11/10/2017	01/11/2017	01/01/2018	35/35° P
32	Adjoint administratif - C1 - Assistante administrative - pôle Dev-Eco et pôle Env.	11/10/2017	01/11/2017	01/02/2019	35/35° P
33	Adjoint administratif - C1 - Assistant de Communication	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	35/35° P
34	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	35/35° P
35	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	01/04/2018	35/35° P
36	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Chargé d'Accueil - Service Gestion et protection des déchets	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35° P
37	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante de Direction	24/10/2018	01/11/2018	01/12/2018	35/35° P
38	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Chargé d'Accueil - Siège Administratif	10/04/2019	01/05/2019	01/05/2019	35/35° P
39	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante Ressources Humaines	10/04/2019	01/05/2019	Vacant	35/35° P
40	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante administrative - Service Technique	10/04/2019	01/05/2019	Vacant	35/35° P
41	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante administrative - Service Gestion et protection des déchets	10/04/2019	01/05/2019	Vacant	35/35° P
42	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante administrative - Pôle Enfance et Jeunesse	10/04/2019	01/09/2019	Vacant	35/35° P
43	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante administrative - Pôle Enfance et Jeunesse	10/04/2019	01/09/2019	Vacant	35/35° P
Filère technique					
44	Ingénieur	17/05/2017	28/06/2017	03/10/2017	35/35° P
45	Technicien principal 1ère classe	28/04/2011	01/05/2011	01/08/2011	35/35° P
46	Technicien Territorial - Technicien GEMAPI	20/02/2019	01/03/2019	01/03/2019	35/35° P
47	Animateur(trice) Economique - Cadre d'emploi des Techniciens et des Animateurs - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019		35/35° P
48	Agent de Maîtrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35° P

49	Agent de Maitrise	13/12/2017	01/01/2018	Envoyé en préfecture le 28/05/2019	35°	P
50	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	01/05/2015	Reçu en préfecture le 28/05/2019	35/35°	P
51	Adjoint Technique 1ère Classe	28/12/2015	31/12/2015	Affiché le 31/12/2015		P
52	Adjoint Technique 2ème Classe	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2018	35/35°	P
53	Adjoint Technique 2ème Classe	20/11/2013	01/12/2013	ID: :033-200069581-20190515-D2019113-DE	35/35°	P
54	Adjoint Technique 2ème Classe	22/11/2012	01/01/2013	01/12/2013	35/35°	P
55	Adjoint Technique 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
56	Adjoint Technique 2ème Classe	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	21,50/35°	P
57	Adjoint Technique 2ème Classe	23/05/2003		01/03/2008	20/35°	P
58	Adjoint Technique 2ème Classe	10/07/2003		15/08/2003	35/35°	P
59	Adjoint Technique 2ème Classe	29/08/2016	01/09/2016	01/09/2016	22/35°	P
60	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	30/35°	P
61	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
62	Adjoint Technique 2ème Classe	11/10/2005		21/08/2006	35/35°	P
63	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012		12/09/2012	10/35°	P
64	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012	15/04/2014	Vacant	10/35°	P
65	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	Vacant	35/35°	P
66	Adjoint Technique 2ème Classe	15/04/2005		01/08/2005	35/35°	P
67	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	01/11/2015	35/35°	P
68	Adjoint technique C1	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	21/35°	P
Filière Socio-médical						
69	Puéricultrice Cadre de Santé	26/11/2007	01/12/2007	01/12/2007	35/35°	P
70	Cadre de santé 2ème classe	CVU		01/01/2016	35/35°	P
71	Educateur de jeunes enfants principal	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35°	P
72	Educateur de jeunes enfants principal	15/04/2005		01/07/2005	35/35°	P
73	Infirmière Soins Généraux classe supérieure	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
74	Animateur RAM - grade mis à jour en fonction du recrutement (*)	20/02/2019	01/03/2019	vacant	35/35°	P
75	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	18/03/2013	01/01/2013	35/35°	P
76	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	01/01/2013	Vacant	35/35°	P
77	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	01/08/2013	28/35°	P
78	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
79	Assistant socio-éducatif - Animateur RAM	11/10/2017	01/11/2017	19/03/2018	35/35°	P
80	Assistant Pôle Social et Familial	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35°	P
Filière Animation						
81	Attaché - Coordinatrice Enfance Jeunesse	23/09/2004	01/10/2004	01/02/2005	35/35°	P
82	Attaché - Coordinateur	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	35/35°	P
83	Animateur principal 2ème classe - Coordinateur Jeunesse	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35°	P
84	Animateur principal 2ème classe - Coordinateur périscolaire éducatif	28/12/2015		01/07/2017	35/35°	P
85	Animateur principal 2ème classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
86	Animateur - RLP	20/01/2011	01/02/2011	01/12/2011	35/35°	P
87	Animateur - Responsable Accueil de Loisirs	20/02/2014	01/03/2014	vacant	35/35°	P
88	Animateur	17/05/2017	26/06/2017	vacant	35/35°	P
89	Animateur - Coordinateur petite enfance	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	35/35°	P
90	Cheffe) de Bureau Activités Extrascolaire et périscolaires - cadre d'emploi des animateurs et des Adjointes territoriaux d'animation - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019		35/35°	P
91	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
92	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
93	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
94	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/12/2014	35/35°	P
95	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35°	P
96	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
97	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
98	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
99	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2014	35/35°	P
100	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2004	35/35°	P
101	Adjoint d'animation 1er Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
102	Adjoint d'animation 2ème Classe	21/03/2007	02/05/2007	02/05/2007	35/35°	P
103	Adjoint d'animation 2ème Classe	09/03/2012	19/03/2012	01/04/2012	35/35°	P
104	Adjoint d'animation 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
105	Adjoint d'animation 2ème Classe	14/09/2006		01/04/2009	35/35°	P
106	Adjoint d'animation 2ème Classe	01/09/2014		01/10/2014	34/35°	P
107	Adjoint d'animation 2ème Classe	01/09/2014		01/11/2014	16/35°	P
108	Adjoint d'animation 2ème Classe	01/09/2014		01/10/2014	16/35°	P
109	Adjoint d'animation 2ème Classe	02/05/2016		01/05/2016	35/35°	P
110	Adjoint d'animation 2ème Classe	31/08/2016		01/09/2015	28/35°	P
111	Adjoint d'animation 2ème Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
112	Adjoint d'animation 2ème Classe	26/06/2012		01/12/2014	10/35°	P
113	Adjoint d'animation 2ème Classe	19/10/2009		05/03/2012	35/35°	P
114	Adjoint d'animation 2ème Classe	20/02/2007	01/03/2007	01/01/2008	35/35°	P
115	Adjoint d'animation 2ème Classe	14/09/2006		01/09/2008	35/35°	P
116	Adjoint d'animation 2ème Classe	01/09/2014		vacant	16/35°	P

117	Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/01/2004		Envoyé en préfecture le 28/05/2019 35°	P
118	Adjoint d'Animation 2ème Classe	15/12/2008		Reçu en préfecture le 28/05/2019 4/35°	P
119	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		Affiché le 12/07/2005	P
120	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	ID : 033-2000669581-20190515-D2019113-DE	P
121	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	P
122	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	P
123	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	P
124	Adjoint d'Animation (C1, C2 ou C3) - animateur Espace Naturel	27/06/2018	01/09/2018	01/09/2018	P
125	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Agent auprès d'enfants Multi Accueil	26/09/2018	01/10/2018	01/11/2018	P
	Filière Sportive				
126	Educateur APS ppl 1ère classe	23/07/2013		01/01/2013	P
	Filière Sociale				
127	Agent social Territorial (C1, C2) - Agent de portage de repas	19/12/2018	31/12/2018		P
128	Agent social 2ème classe	26/06/2012		Vacant	P
	Filière culturelle				
129	Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	P
130	Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	P
131	Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	06/06/2011	P
132	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	P
133	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/11/2016	P
134	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	P
135	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	20/01/2011	01/02/2011	08/02/2019	P
136	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	12/03/2012	P
137	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	P

(*) recrutement sur les grades suivants : animateur territorial (animateur, animateur principal 2° classe, animateur principal 1° classe) ou infirmier territorial (infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure) ou assistant territorial socio-éducatif (ASE seconde classe, ASE première classe, ASE classe exceptionnelle) ou conseiller territorial socio-éducatif ou éducateur de jeunes enfants (EJE seconde classe, EJE première classe, EJE classe exceptionnelle) ou puériculteur territoriale (puériculteur de classe normale, puériculteur de classe supérieure, puériculteur hors classe)



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019113
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TEMPS COMPLET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.1 - création de poste
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019113-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190515-D2019113-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
<i>nom de original:</i>		
2019_113_RESSOURCES HUMAINES __ CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TEMPS COMPLET.pdf	application/pdf	112079
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019113-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112079
<i>nom de original:</i>		
2019_113_TABLEAU EFFECTIFS CDC 2019 A JOUR.pdf	application/pdf	107985
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019113-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	107985

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h52min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h52min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h56min31s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 mai 2019 à 12h57min38s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-05-28</i>
--	--------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 09 mai 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	27
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	15
Absents :	7	POUR :	27
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

(L. BARADUC, J-C. BERNARD, D. CAVAILLOLS, C. DE GABORY, L. DUCOS, M. GUERRERO, M. LATAPY, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, L. MEUNIER, J-M. PELLETANT, A-M. PENEAU, P. RAPET, B. TRENIT, M. TRUFFART)

2019/113

RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TEMPS COMPLET

Rapporteur: M. J. Doré

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés

VU le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

VU la délibération n°2019/088 du 10 avril 2019 modifiant l'organigramme de la collectivité ;

CONSIDERANT l'activité des services de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs de la collectivité les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 poste de Directeur(trice) Finances – Ressources Humaines sur le cadre d'emploi des Attachés ;
- 1 poste de Directeur(trice) Aménagement et Développement Durable sur le cadre d'emploi des Attachés ;
- 1 poste d'Assistant(e) juridique et Marchés publics sur le cadre d'emploi des Rédacteurs et des Adjointes administratifs ;
- 1 poste d'Animateur(trice) économique sur les cadres d'emplois des Animateurs et des Techniciens ;
- 1 poste de Chef(fe) de Bureau Activités Extrascolaires et périscolaires sur les cadres d'emplois des Animateurs et des Adjointes territoriaux d'animation ;

Rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

DIT que lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} juin 2019 ;

DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les postes créés sur le cadre d'emploi des Attachés ou du 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les autres postes, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'aient pu aboutir.

DECIDE l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019113
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TEMPS COMPLET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.1 - création de poste
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019113-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190515-D2019113-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
<i>nom de original:</i>		
2019_113_RESSOURCES HUMAINES__ CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TEMPS COMPLET.pdf	application/pdf	112079
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019113-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112079
<i>nom de original:</i>		
2019_113_TABLEAU EFFECTIFS CDC 2019 A JOUR.pdf	application/pdf	107985
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019113-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	107985

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h52min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h52min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h56min31s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 mai 2019 à 12h57min38s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-05-28</i>
--	--------------------------	----------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	5
Absents :	7	POUR :	37
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

(D. CAVAILLOLS, M. GUERRERO, J-P MANCEAU, A-M. PENEAU, P. RAPET)

2019/114

SERVICES A LA POPULATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MANDATS DE GESTION LOCATIVE ET FINANCIERE DES LOGEMENTS SITUES AU 15 RUE DE L'OEUILLE – 33410 CADILLAC

Rapporteur : Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2018/193 du 24 octobre 2018 et la délibération n°2018/231 du 19 décembre 2018 relatives à l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Services à la Population et Gens du Voyage du 06 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

CONSIDERANT que sont d'intérêt communautaire « la création, l'entretien et la gestion de logements locatifs sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose de cinq logements situés au 15 rue de l'Oeuille à Cadillac :

- Logement 1 T3 de 63 m² ;
- Logement 2 T1 de 27,50 m² ;
- Logement 3 T1 de 26 m² ;
- Logement 4 T3 de 65 m² ;
- Logement 5 T3 de 56 m² ;

CONSIDERANT que la gestion de ces logements demande des capacités particulières pour évaluer leur valeur locative, établir les documents administratifs liés à leur location, appliquer rigoureusement les textes en vigueur, assurer un suivi comptable et un suivi de l'entretien et de la maintenance ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190515-D2019114-DE

CONSIDERANT que PIERRE PASSION CADILLAC est une agence immobilière et de fait détient les qualités requises pour accompagner la Communauté de communes dans la gestion locative et financière des logements ;

CONSIDERANT le souhait de souscrire une garantie « loyers impayés » auprès de cette agence ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DONNE mandat à l'agence immobilière PIERRE PASSION CADILLAC (33410 CADILLAC) pour assurer la gestion locative et financière des logements précités pour un coût de 9,6 % du montant des loyers hors charges (7,2 % pour les frais de gestion et 2,4 % pour la garantie des loyers impayés) ;

APPROUVE le montant des honoraires facturés à l'entrée des locataires fixés au forfait de 50 € plus 7 % du loyer annuel non chargé. Pour la première location, les honoraires seront fixés au forfait de 250 € pour chaque logement en T1 et pour 350 € pour chaque logement en T3 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les mandats de gestion locative et financière des logements ainsi que les garanties « loyers impayés » ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019114
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MANDATS DE GESTION LOCATIVE ET FINANCIERE DES LOGEMENTS SITUES AU 15 RUE DE L'OEUILLE - 33410 CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019114-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190515-D2019114-DE-1-1_0.xml	text/xml	950
nom de original:		
2019_114_SERVICES A LA POP __ AUTOR SIGNATURE MANDATS GESTION LOC FINANC DES LOG 15 RUE OEUILLE CADILLAC.pdf	application/pdf	108750
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019114-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	108750

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h54min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h54min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h42min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h44min19s	Reçu par le MI le 2019-05-28



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 09 mai 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	37	
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	5	(D. CAVAILLOLS, M. GUERRERO, J-P MANCEAU, A-M. PENEAU, P. RAPET,)
<u>Absents</u> :	7	POUR :	37	
<u>pouvoirs</u> :	6	CONTRE :	0	

2019/115

SERVICES A LA POPULATION – FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 15 RUE DE L'OEUILLE-33410 CADILLAC

Rapporteur : Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2018/193 du 24 octobre 2018 et la délibération n°2018/231 du 19 décembre 2018 relatives à l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2019/114 du 15 mai 2019 donnant mandat à l'agence immobilière PIERRE PASSION CADILLAC pour la gestion locative et financière des logements situés au 15 Rue de l'Oeuille – 33410 CADILLAC ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Services à la Population et Gens du Voyage du 06 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

CONSIDERANT que sont d'intérêt communautaire « la création, l'entretien et la gestion de logements locatifs sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose de cinq logements situés au 15 rue de l'Oeuille à Cadillac :

- Logement 1 T3 de 63 m² ;
- Logement 2 T1 de 27,50 m² ;
- Logement 3 T1 de 26 m² ;
- Logement 4 T3 de 65 m² ;
- Logement 5 T3 de 56 m² ;

CONSIDERANT l'estimation de la valeur des loyers par des agences immobilières et la connaissance des prix du marché local ;

Logements	Montant des loyers
Logement 1 T3 de 63 m ²	Entre 510 € et 570 €
Logement 2 T1 de 27,50 m ²	Entre 320 € et 390 €
Logement 3 T1 de 26 m ²	Entre 320 € et 370 €
Logement 4 T3 de 65 m ²	Entre 520 € et 595 €
Logement 5 T3 de 56 m ²	Entre 500 € et 550 €

CONSIDERANT que conformément au bail une augmentation annuelle sera effectuée en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les loyers des logements situés au 15 rue de l'Oeuille - 33410 CADILLAC comme suit :

Logements	Montant des loyers
Logement 1 T3 de 63 m ²	510 €
Logement 2 T1 de 27,50 m ²	320 €
Logement 3 T1 de 26 m ²	320 €
Logement 4 T3 de 65 m ²	530 €
Logement 5 T3 de 56 m ²	510 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les recettes au budget principal de la Communauté de communes et à percevoir les loyers.

DIT que ces loyers feront l'objet d'une révision annuelle en application de l'Indice de Révision des Loyers.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019115
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE SITUE AU 15 RUE DE L'OEUILLE - 33410 CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019115-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190515-D2019115-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
nom de original:		
2019_115_SERVICES A LA POP __ FIXATION LOYERS LOGEMENTS IMMEUBLE 15 RUE DE L__OEUILLE CADILLAC.pdf	application/pdf	113266
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019115-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113266

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h56min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h56min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h55min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h56min06s	Reçu par le MI le 2019-05-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	42
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2019/116

SPANC – FIXATION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.271-4 qui inclut au diagnostic technique obligatoire, lors des ventes d'immeubles, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-11-1 qui précise que ce contrôle doit avoir été effectué depuis moins de trois ans et que s'il date de plus de trois ans ou inexistant, il est à la charge du vendeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 actant la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2019-020 du 23 janvier 2019 relative à la fixation des tarifs de la redevance SPANC ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce en régie la compétence relative à l'assainissement non collectif sur une partie de son territoire ;

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) constitue un moyen d'assurer un suivi des projets d'installations d'assainissement non collectif, comme des installations existantes, et assure une mission d'information auprès des habitants du territoire ;

CONSIDERANT que les recettes proviennent de redevances à la charge des usagers du SPANC ainsi que des subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou tous autres financeurs ;

CONSIDERANT que la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif incombe au SPANC ;

CONSIDERANT les obligations des occupants des immeubles relatives au maintien en bon état de fonctionnement et à l'entretien des ouvrages conformément au règlement du SPANC ;

CONSIDERANT que le contrôle de bon fonctionnement doit avoir lieu tous les quatre ans pour les installations non conformes et tous les 6 ans pour les installations conformes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a d'ores-et-déjà fixé les tarifs des contrôles suivants dans sa délibération du 23 janvier 2019 :

CONTROLE	MONTANT HT
Contrôle de bon fonctionnement périodique	68 €
Contrôle de conformité en cas de vente	87 €
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	79 €
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	62,50 €
Contre visite	38 €

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ces tarifs en ajoutant :

CONTROLE	MONTANT HT
Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	33 €
Contrevisite pour contrôle d'une installation existante	62,50 €
Analyse simple des rejets (DCO, DBO5, MES)	45 €
Analyse complète des rejets (DCO, DBO5, MES, NGL, Pt)	101 €
Fourniture d'un duplicata papier d'un rapport de contrôle à l'utilisateur (par dossier)	3,05 €

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les montants des redevances supplémentaires tels qu'indiqués ci-dessous :

CONTROLE	MONTANT HT
Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	33 €
Contrevisite pour contrôle d'une installation existante	62,50 €
Analyse simple des rejets (DCO, DBO5, MES)	45 €
Analyse complète des rejets (DCO, DBO5, MES, NGL, Pt)	101 €
Fourniture d'un duplicata papier d'un rapport de contrôle à l'utilisateur (par dossier)	3,05 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette redevance et à son mode de recouvrement.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019116
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	FIXATION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019116-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190515-D2019116-DE-1-1_0.xml	text/xml	900
<i>nom de original:</i>		
2019_116_SPANC__ FIXATION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES DE LA REDEVANCE D__ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.pdf	application/pdf	107554
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019116-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	107554

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h58min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h58min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h40min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h40min54s	Reçu par le MI le 2019-05-28



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le **29 MAI 2019**

ID : 033-200069581-20190515-D2019117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 09 mai 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	41
dont suppléants :	36	Abstentions :	1 (C. DE GABORY)
Absents :	3	POUR :	41
pouvoirs :	7	CONTRE :	0
	6		

2019/117

TOURISME – FIXATION DES TARIFS 2019 DES ANIMATIONS ORTERRA

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Economie-Tourisme du 16 avril 2019 ;

Dans le cadre du projet touristique ORTERRA à Sainte-Croix-du-Mont et sur la base des orientations du plan de développement 2019-2020, la volonté est de renouveler une saison d'animations en 2019, permettant de tester le site (attractivité, clientèle, forme d'occupation, etc.), pour servir le projet de développement touristique.

Des animations payantes seront proposées pour la saison estivale 2019, pour lesquelles la Communauté de communes est maître d'ouvrage :

- Ateliers pédagogiques réalisés par le CLEM (Comité de Liaison de l'Entre-deux-Mers) à destination des enfants sur les thèmes suivants : géologie/archéologie, calligraphie, bestiaires, blasons, jeux médiévaux. La durée de l'atelier est d'environ 1h30, le tarif à la vente pourrait être de 5 € par enfant (20 enfants maximum par atelier) ;
- Visites guidées historiques costumées réalisées par l'historien local David SOUNY. Ce parcours sera l'occasion d'aborder à la fois l'architecture romane, les fortifications médiévales, la géologie, le panorama, ainsi que le contexte historique régional au Moyen Age, à travers le personnage du chevalier du XII^{ème} siècle, Enguerrand de Tastes (personnage fictif). Les visites dureront environ 1h30 (45 personnes maximum par visite). Les tarifs proposés sont de 8 € par personne en plein tarif, un tarif réduit de 5 € par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Des temps forts culturels seront également proposés, en partenariat avec le service culture de la Communauté de communes, sous la forme de 4 spectacles durant l'été 2019 (participation gratuite) :

- Le chant des pavillons (déambulation musicale) samedi 27 Juillet ;
- Jazz chamber orchestra (concert de jazz théâtralisé) dimanche 11 Août ;
- Sorolino cirque « INBOX » (spectacle circassien) dimanche 18 Août ;
- Des monuments du cinéma (cinéma plein air) vendredi 20 septembre.

La question de la préservation est centrale sur ce site, dont le périmètre est intégralement classé, et qui accueille un site géologique daté d'environ 20 millions d'années. C'est pourquoi un week-end entier sera dédié au thème de la nature, de l'environnement avec une exposition de sculptures végétales et des visites naturalistes (accès libre).

L'ensemble de ce programme a été élaboré en partenariat avec la mairie de Sainte-Croix-du-Mont, qui assure la disponibilité et l'accessibilité des lieux pour le bon déroulement de l'ensemble de ces animations. Des accueils touristiques seront également réalisés ponctuellement par l'Office de Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des animations ORTERRA 2019 comme suit (en HT, pas de TVA applicable) :

ANIMATIONS	PLEIN TARIF (plus de 16 ans)	TARIF RÉDUIT (enfants de 6 à 16 ans inclus)	GRATUITÉ (enfants de moins de 6 ans)
Ateliers du CLEM	Non concerné	5 €	Non concerné
Visite guidée par David SOUNY	8€	5€	Gratuit

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits et recettes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à percevoir le produit de la vente de ces prestations.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019117
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	FIXATION DES TARIFS 2019 DES ANIMATIONS ORTERRA
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019117-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190515-D2019117-DE-1-1_0.xml	text/xml	866
<i>nom de original:</i>		
2019_117_ TOURISME __ FIXATION DES TARIFS 2019 DES ANIMATIONS ORTERRA.pdf	application/pdf	110142
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019117-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	110142

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 13h52min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 13h52min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 13h56min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 13h56min31s	Reçu par le MI le 2019-05-28



Convention de mise à disposition de documents iconographiques publiés par Les Editions de l'Entre-deux-Mers

1) Principe

Conformément à la législation en vigueur, toute reproduction ou représentation d'une œuvre graphique extraite d'un ouvrage publié par Les Editions de l'Entre-deux-Mers est protégée par un copyright de l'Editeur sauf indication contraire mentionnée sur l'ouvrage.

Que la mise à disposition soit gracieuse ou soumise à participation, toute utilisation d'une image publiée par Les Editions de l'Entre-deux-Mers doit faire l'objet d'une convention préalable et écrite, entre le Demandeur et l'Editeur bénéficiaire de ce copyright, Les Editions de l'Entre-deux-Mers, qu'il s'agisse d'une première utilisation ou d'une réutilisation (réimpression ou édition sur un autre support) en France et/ou à l'étranger.

Tout manquement à cette obligation constitue un acte de contrefaçon et une atteinte aux droits de l'Editeur, passibles de poursuites.

2) Œuvres soumises à droits de reproduction et de publication

A - Toute œuvre iconographique (dessin, peinture, photographie, estampe, etc.) dont Les Editions de l'Entre-deux-Mers détiennent le copyright est soumise à des droits de reproduction et de publication (cf. barème).

B - Toute œuvre iconographique (dessin, peinture, photographie, estampe, etc.) dont les Editions de l'Entre-deux-Mers ne détiennent pas le copyright, mais qu'elles ont publiée, est soumise à des droits de reproduction si Les Editions de l'Entre-deux-Mers en fournissent le cliché (cf. barème).

3) Usage

Les droits de reproduction et de publication ne sont donnés par Les Editions de l'Entre-deux-Mers au demandeur que pour un usage unique stipulé et décrit dans l'article « Raison de la demande » de la convention et uniquement pour cet usage-là (et ce pour tout support quel qu'en soit le nombre d'exemplaires), et quels que soient le type d'œuvre et la cession (gracieuse ou payante).

Toute réutilisation de cette image sur un autre support est soumise à de nouveaux droits de reproduction et publication s'il y a lieu.

Toute mise en ligne est soumise à une convention particulière et à des droits particuliers.

Le droit d'usage reconnu au demandeur au terme de cette convention n'implique aucun transfert de droit de propriété ni de copyright, qui reste de manière inaliénable exclusivement ceux du prêteur, les Editions de l'Entre-deux-Mers.

4) Mentions obligatoires

Chaque utilisation, gracieuse ou payante, doit être accompagnée des mentions suivantes :

Nom et prénom de l'auteur (par ex. « Leo Drouyn »), titre de l'œuvre, date de sa création et, s'il y a lieu, de sa publication et titre de celle-ci ; titre de l'ouvrage des Editions de l'Entre-deux-Mers où l'œuvre a été publiée et date de sa publication, nom du photographe ayant réalisé le cliché et mention du copyright des Editions de l'Entre-deux-Mers. Cette légende doit être portée soit à proximité de la reproduction, soit dans une table des illustrations.

5) Barème

Les droits de reproduction et de publication sont de 45 euros TTC pour toute reproduction d'œuvre dont Les Editions de l'Entre-deux-Mers détiennent le copyright et les droits et fournissent (ou ont fourni) le cliché, et ce pour une utilisation unique (cf article 2, cas A).

Les droits de reproduction sont de 20 euros TTC pour l'utilisation d'un cliché ayant été fourni par les Editions de l'Entre-deux-Mers, et ce pour une utilisation unique (cas 2 B).

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190515-D2019118-DE

Toute publication en couverture d'un ouvrage induit une augmentation de 25% des tarifs. La gratuité des droits peut être demandée à l'Editeur. Sauf cas exceptionnel, elle n'est accordable par l'Editeur qu'à des travaux de recherche universitaires ou scientifiques n'entraînant pas de publication marchande ni mise en ligne, ou bien à des publications associatives sans but lucratif et imprimées à un petit nombre d'exemplaires. Les Editions de l'Entre-deux-Mers sont seul juge de cette disposition.

Fourniture de cliché, droits de reproduction et de publication Reproduction d'œuvre dont Les Editions de l'Entre-deux-Mers détiennent le copyright et les droits ; utilisation unique (§ 2 A)	45 € TTC.
Fourniture de cliché simple Utilisation d'un cliché fourni par les Editions de l'Entre-deux-Mers, utilisation unique (§ 2 B).	20 € TTC.
Majoration pour couverture	25 %

6) Conditions obligatoires

L'œuvre ne peut être modifiée ou altérée, de quelque manière que ce soit, sans autorisation des Editions de l'Entre-deux-Mers.

En cas de diffusion sur support numérique, l'œuvre ne peut être téléchargeable en haute définition.

Le demandeur communiquera un exemplaire complet de la publication contenant l'image ou les images objets de la convention (version papier ou numérique) aux Editions de l'Entre-deux-Mers dans le mois qui suit cette publication

7) Fourniture du cliché

La fourniture du cliché par Les Editions de l'Entre-deux-Mers se fera à réception de l'acceptation de ces conditions, de la convention signée et de son règlement (chèque bancaire ou virement).

Le demandeur reçoit cette image (ou ces images) des Editions de l'Entre-deux-Mers, telles que celles-ci les détiennent, sans autre garantie de définition. Les Editions de l'Entre-deux-Mers disposent du choix du support de mise à disposition du document iconographique dont il est ici question.

			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
<small>Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.</small>			
CA AQUITAINE		10/02/2019	
MERIGNAC		00045	
Tel. 0556128820	Fax. 0556979566		
Intitulé du Compte : ASSOC LES EDITIONS DE L ENTRE LA MAISON D HELENE 4 RUE MONTAIGNE 33750 ST QUENTIN DE BARON			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
13306	00045	66000966558	48
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1330	6000	4566 0009 6655 848
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift: AGRIFRPP833			

Identité du demandeur

Communauté de communes Convergence Garonne
12, rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque
33720 Podensac

Personne responsable

Bernard MATEILLE
Président de la Communauté de communes Convergence Garonne

Raison de la demande

(Descriptif de la publication prévue : auteur, éditeur, titre, support (papier, numérique), taille de l'ouvrage et de l'image, nombre d'exemplaires, prix, date de publication prévue, etc.)

Création de panneaux d'explication touristique pour la mise en valeur du site de Sainte-Croix-du-Mont, dans le cadre du projet ORTERRA. Les documents demandés seront utiliser pour l'illustration des panneaux présentant le château de Tastes.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Les éditions de l'Entre-deux-Mers autorise la Communauté de communes Convergence Garonne et ses partenaires associés (office de tourisme, commune) à réutiliser ses documents dès lors que le contexte textuel et iconographique est le même ; et notamment pour une publication sur leur site internet de la retranscription des panneaux d'interprétation.

Documents demandés

Dessin au crayon : Château de Sainte-Croix-du-Mont, dessin de la courtine nord depuis le nord-ouest, XI-62
Dessin à l'encre et lavis : Château de Sainte-Croix-du-Mont, cour vue depuis le nord, XI-64

Convention à établir en double exemplaire, un ex. pour l'Editeur, un ex. pour le Demandeur

Date : Le 28/03/2019

Les Editions de l'Entre-deux-Mers

Le demandeur
.....
Bernard MATEILLE,
Président de la Communauté de
communes Convergence Garonne



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019118
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION D'UTILISATION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES MIS A DISPOSITION PAR LES EDITIONS DE L'ENTRE-DEUX-MERS DANS LE CADRE D'ORTERRA
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019118-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190515-D2019118-DE-1-1_0.xml	text/xml	1077
nom de original: 2019_118_ TOURISME __ CONV UTIL DOS ICONO MAD PAR LES EDITIONS ENTRE2MERS POUR ORTERRA.pdf	application/pdf	96522
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190515-D2019118-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96522
nom de original: 2019_118_convention illustrations ED. E2M_rempli LT3.pdf	application/pdf	1491471
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190515-D2019118-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1491471

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 13h54min25s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 mai 2019 à 13h54min28s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 mai 2019 à 13h57min45s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 mai 2019 à 13h58min03s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-05-28</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants :	3	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	42
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2019/118

TOURISME – CONVENTION D'UTILISATION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES MIS A DISPOSITION PAR LES EDITIONS DE L'ENTRE-DEUX-MERS DANS LE CADRE D'ORTERRA

Rapporteur : M. le Président

VU le Code de la Propriété Intellectuelle ;

CONSIDERANT les conditions de mise à disposition d'images par les Éditions de l'Entre-deux-Mers, qu'il s'agisse d'une première utilisation ou d'une réutilisation ;

En 2018, la Communauté de communes Convergence Garonne a réalisé un parcours d'interprétation à Sainte-Croix-du-Mont dans le cadre du développement du site touristique ORTERRA. Afin d'élaborer la version définitive des panneaux d'interprétation en prévision de la saison 2019, l'utilisation de deux nouveaux documents iconographiques pour illustrer les panneaux est nécessaire. Ces derniers sont soumis à des droits d'utilisation spécifiques définis par les Éditions de l'Entre-deux-Mers. Le coût pour l'utilisation des deux documents identifiés est de 90€ TTC.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de documents iconographiques publiés par les Éditions de l'Entre-deux-Mers dont le modèle est annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document en lien ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019118
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION D'UTILISATION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES MIS A DISPOSITION PAR LES EDITIONS DE L'ENTRE-DEUX-MERS DANS LE CADRE D'ORTERRA
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019118-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190515-D2019118-DE-1-1_0.xml	text/xml	1077
<i>nom de original:</i>		
2019_118_TOURISME__ CONV UTIL DOS ICONO MAD PAR LES EDITIONS ENTRE2MERS POUR ORTERRA.pdf	application/pdf	96522
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019118-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96522
<i>nom de original:</i>		
2019_118_convention illustrations ED. E2M_repli LT3.pdf	application/pdf	1491471
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019118-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1491471

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 13h54min25s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 mai 2019 à 13h54min28s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 mai 2019 à 13h57min45s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 mai 2019 à 13h58min03s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-05-28</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le **29 MAI 2019**

ID : 033-200069581-20190515-D2019119-DE

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

Licence ouverte
Archives départementales de la Gironde

Entre le Département de la Gironde, représenté par son président,
ci-après dénommé le « Concédant »

Et

Nom et Prénom :
Domiciliation :

Ou

Nom de la société, Raison sociale, forme sociale : **CDC Convergence Garonne**
Numéro RCS :
Capital social :
Adresse : **12, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 33720 Podensac**
Nom du représentant légal

ci-après dénommé le « Réutilisateur »

« REUTILISATION » DE L'« INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

« Information » faisant l'objet de réutilisation :

- deux dessins de l'ancienne église de Sainte-Croix du Mont, AD Gironde, 156 T 3-B 390
- relevé d'une clé de voûte de l'ancienne église de Sainte-Croix du Mont, AD Gironde, 156 T 3-B 418
- dessin du portail de l'ancienne église de Sainte-Croix du Mont par Léo Drouyn, AD Gironde, 162 T 2-86

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l'« Information »:

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de:

- mentionner la paternité de l'« Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l'« Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Archives départementales de la Gironde, 4 E 10025, http://gael.gironde.fr/img-viewer/FRAD033/Mi/5Mi/5Mi0288/viewer.html?np=FRAD033_5Mi0288_0356_P.jpg&nd=FRAD033_5Mi0288_0551_P.jpg&ns=FRAD033_5Mi0288_0419_P.jpg »

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l'« Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L'« Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L'« Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l'« Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l'« Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l'« Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L'« Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'« Information », comme la fourniture continue de l'« Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

Fait le [date] à [lieu]

Le président du Conseil départemental de la Gironde

Le réutilisateur



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019119
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION D'UTILISATION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES MIS A DISPOSITION PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE DANS LE CADRE D'ORTERRA
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019119-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190515-D2019119-DE-1-1_0.xml	text/xml	1086
nom de original: 2019_119_TOURISME__ CONV UTIL DOS ICONO MAD ARCHIVES DEP POUR ORTERRA.pdf	application/pdf	95611
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190515-D2019119-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95611
nom de original: 2019_119_conv. LICENCE OUVERTE_AD33_PDF impression.pdf	application/pdf	36303
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190515-D2019119-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	36303

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>28 mai 2019 à 13h59min27s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 mai 2019 à 13h59min37s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 mai 2019 à 13h59min52s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 mai 2019 à 14h10min12s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-05-28</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> :	36	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	3	POUR :	42
<u>pouvoirs</u> :	7	CONTRE :	0
	6		

2019/119

TOURISME - CONVENTION D'UTILISATION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES MIS A DISPOSITION PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE DANS LE CADRE D'ORTERRA

Rapporteur : M. le Président

VU le Code de la Propriété Intellectuelle ;

CONSIDERANT les conditions de réutilisation prévues dans la licence ouverte des archives départementales de la Gironde ;

En 2018, la Communauté de communes Convergence Garonne a réalisé un parcours d'interprétation à Sainte-Croix du Mont dans le cadre du développement du site touristique ORTERRA. Afin d'élaborer la version définitive des panneaux d'interprétation en prévision de la saison 2019, l'utilisation de trois nouveaux documents iconographiques pour illustrer les panneaux est nécessaire. Ces derniers sont fournis par les archives départementales de la Gironde de façon gratuites, mais soumis à des droits d'utilisation spécifiques.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de licence ouverte avec les archives départementales de la Gironde annexée à la présente convention ainsi que tout autre document en lien.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019119
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION D'UTILISATION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES MIS A DISPOSITION PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE DANS LE CADRE D'ORTERRA
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019119-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190515-D2019119-DE-1-1_0.xml	text/xml	1086
nom de original:		
2019_119_TOURISME__ CONV UTIL DOS ICONO MAD ARCHIVES DEP POUR ORTERRA.pdf	application/pdf	95611
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019119-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95611
nom de original:		
2019_119_conv. LICENCE OUVERTE_AD33_PDF impression.pdf	application/pdf	36303
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019119-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	36303

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>28 mai 2019 à 13h59min27s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>28 mai 2019 à 13h59min37s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>28 mai 2019 à 13h59min52s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>28 mai 2019 à 14h10min12s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-05-28</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 09 mai 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

		Votes	
<u>Membres en exercice</u> :	43	Exprimés :	42
<u>Présents</u> :	36	Abstentions :	0
<u>dont suppléants</u> : ...	3	POUR :	42
<u>Absents</u> :	7	CONTRE :	0
<u>pouvoirs</u> :	6		

2019/120

URBANISME – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORTETS

Rapporteur: M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 2° ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.121-16, L.121-16-1 et R.121-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Portets en date du 13 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portets ;

VU la délibération n°2017/209 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 autorisant le recours à la procédure de déclaration de projet et ayant pour objectif de permettre la réalisation d'un Equipement Transitoire Avant Projet de Sédentarisation (ETAPS) sur la commune de Portets ;

CONSIDERANT la réorientation du projet vers la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Portets ;

CONSIDERANT les orientations du projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer de manière urgente un dispositif d'accueil des gens du voyage sur la commune de Portets ;

Aux termes de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, « une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20190515-D2019120-DE

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

CONSIDERANT l'intérêt général que revêt ce projet et qui a conduit, sous l'impulsion de Monsieur le Sous-Préfet de Langon à la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique composé des représentants de l'Etat (Sous-Préfecture, DDTM, DDSCS), du Conseil Départemental, des Communes, de la CAF, de la Communauté de communes Convergence Garonne et de l'ADAV33 afin de travailler à la création d'un dispositif d'accueil des gens du voyage appelé « terrains familiaux » ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de créer cet équipement sur un terrain appartenant actuellement à la société GAÏA et qui sera cédé à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que cet équipement de 6 emplacements (12 caravanes) permettra l'accueil de familles installées actuellement le long du Chemin des Limites dans des conditions sociales, sanitaires et humaines très précaires ;

CONSIDERANT que cet équipement permettra de répondre à une situation d'urgence en offrant des solutions de logement ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portets et que sa réalisation relève préalablement d'une déclaration de projet (DP) ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

Une concertation volontaire sera organisée pour une durée de 15 jours :

- Le dossier de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à la disposition du public en mairie de Portets et à la Communauté de communes Convergence Garonne. Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la Communauté de communes Convergence Garonne à l'adresse suivante : www.convergence-garonne.fr

- Chacun pourra également adresser ses observations :

o Par voie postale à l'adresse suivante : communauté de communes Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC,

o Ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : concertation-dp-portets@convergence-garonne.fr

A l'issue de cette concertation, un bilan sera établi et publié sur le site internet de la Communauté de communes Convergence Garonne. Conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

CONSIDERANT que la déclaration de projet doit :

- Être prise après que les dispositions proposées pour assurer la mise en œuvre de la compatibilité du PLU aient fait l'objet d'un examen conjoint ;
- Faire l'objet d'une enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et sa mise en compatibilité avec le PLU qui en est sa conséquence ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général que revêt la création de cet Equipement de résorption de l'habitat indigne et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est sa conséquence ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le caractère d'intérêt général du projet ;

AUTORISE le recours à la procédure de déclaration de projet dont les modalités sont définies aux articles R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme et qui a pour objectif de permettre la réalisation d'un équipement de résorption de l'habitat indigne sur la commune de Portets ;

DEFINIT les modalités de concertation préalable ci-dessus énoncées, qui seront strictement respectées ;

DIT que la déclaration de projet doit :

- Être prise après que les dispositions proposées pour assurer la mise en œuvre de la compatibilité du PLU aient fait l'objet d'un examen conjoint ;
- Faire l'objet d'une enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et sa mise en compatibilité avec le PLU qui en est sa conséquence ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de communes toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ce projet et à engager les dépenses afférentes à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019120
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORTETS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2 - PLU
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-D2019120-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190515-D2019120-DE-1-1_0.xml	text/xml	967
nom de original:		
2019_120_URBANISME__DECLA PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORTETS.pdf	application/pdf	108010
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190515-D2019120-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	108010

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 14h00min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 14h00min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 14h00min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 14h00min57s	Reçu par le MI le 2019-05-28



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	41
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

M2019/001

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES

Rapporteur : M. le Président

La Mission Locale des Deux Rives connaît actuellement des difficultés financières graves liées à la non prise en compte de la réorganisation des territoires du Sud Gironde et à la baisse des dotations de l'Etat.

Conscients de cette situation particulièrement préjudiciable pour l'ensemble de notre territoire, les élus communautaires souhaitent, par cette motion, alerter les pouvoirs publics sur l'importance de pérenniser les actions de la Mission Locale à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes. Certaines populations ont besoin d'un accompagnement de proximité et de qualité pour sortir de la précarité. Alors qu'il paraît extrêmement urgent d'accompagner les publics en difficulté, la fragilisation de la Mission Locale est un très mauvais signal envoyé en direction des populations qui font le choix de vivre et de s'installer dans nos communes.

Depuis sa création, la Mission Locale des Deux Rives a aidé des milliers de jeunes... Elle doit pouvoir continuer sa mission d'utilité publique. Les responsables de la Mission Locale, élus et salariés, cherchent des solutions pour maintenir l'activité de ses travailleurs sociaux qui agissent au plus près du terrain.

La Communauté de communes Convergence Garonne et, avant elle, les Communautés de communes du Vallon de l'Artolie, des Coteaux de Garonne et de Podensac, a toujours accompagné, la Mission Locale pour qu'elle puisse accomplir l'ensemble de ses missions auprès des jeunes. Et son engagement n'a jamais faibli et ne faiblira pas !

Au vu de l'importance du rôle de la Mission Locale des Deux Rives sur notre territoire, nous demandons à ce que les engagements pris par l'ensemble des partenaires et de l'Etat en particulier soient tenus. Et cela dans les plus brefs délais.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	M2019001
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-M2019001-AU
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190515-M2019001-AU-1-1_0.xml	text/xml	880
<i>nom de original:</i>		
M2019 001 _ MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA ML2R.pdf	application/pdf	96009
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20190515-M2019001-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	96009

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h27min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h27min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h14min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h16min51s	Reçu par le MI le 2019-05-28